



FNB NINEPOINT BITCOIN

Prospectus simplifié

Placement de parts de catégorie A et de parts de catégorie F

FNB Ninepoint Bitcoin (OPC alternatif)

Le FNB Ninepoint Bitcoin (le « FNB Ninepoint Bitcoin ») investira dans la monnaie numérique bitcoin (au sens des présentes). Compte tenu de la nature spéculative des bitcoins et de la volatilité des marchés du bitcoin, il existe un risque important que le FNB Ninepoint Bitcoin ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin ne devrait pas constituer un programme de placement complet et il ne convient qu'aux investisseurs qui sont en mesure d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin est considéré comme un placement à risque élevé.

Le 5 janvier 2022

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A - INFORMATION GÉNÉRALE	4
INTRODUCTION	4
GLOSSAIRE.....	5
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	9
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (OPC)?.....	9
De quoi êtes-vous propriétaire?	9
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?.....	9
Risques généraux liés aux placements.....	10
Comment un investisseur d'un OPC peut-il gérer le risque?.....	13
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS	13
Comment les titres du FNB Ninepoint Bitcoin sont-ils évalués?	13
Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts?	15
Placement initial	16
Opérations à court terme.....	17
Souscriptions.....	18
Échanges	18
Rachats	19
Porteurs de parts non-résidents	21
SERVICES FACULTATIFS	22
Programme de prélèvements automatiques.....	22
Régimes enregistrés	22
HONORAIRES ET FRAIS.....	22
Frais payables directement par vous.....	25
Incidence des frais d'acquisition.....	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	26
Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier	26
Autres formes de soutien aux courtiers.....	27
Participations	27
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PRÉLEVÉE SUR LES FRAIS DE GESTION	27
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	28
Statut du FNB Ninepoint Bitcoin.....	28
Imposition du FNB Ninepoint Bitcoin.....	28
Imposition des porteurs de parts	30
Imposition des gains en capital et des pertes en capital.....	31
Imposition des régimes enregistrés.....	31
Incidences fiscales de la politique en matière de distribution du FNB Ninepoint Bitcoin	31
Communication de renseignements à l'échelle internationale.....	31

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	32
QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?.....	33
PARTIE B - RENSEIGNEMENTS PROPRES AU FONDS.....	34
FNB NINEPOINT BITCOIN	34
ORGANISATION ET GESTION DU FNB NINEPOINT BITCOIN	34
DÉTAILS DU FONDS	35
QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FNB NINEPOINT BITCOIN FAIT-IL?	36
Objectifs de placement.....	36
Stratégies de placement.....	36
Façon dont le FNB Ninepoint Bitcoin effectue des opérations de prêt de titres.....	37
Façon dont le FNB Ninepoint Bitcoin utilise les instruments dérivés.....	38
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FNB NINEPOINT BITCOIN ?.....	38
<i>Risque lié aux attaques contre le réseau Bitcoin</i>	39
<i>Risque lié aux concurrents du bitcoin</i>	39
<i>Risque lié à la concentration</i>	39
<i>Risque lié à la concentration des confirmations d'opérations en Chine</i>	39
<i>Risque lié aux conflits d'intérêts</i>	39
<i>Risque lié au contrôle du réseau Bitcoin</i>	39
<i>Risque lié au contrôle des bitcoins en circulation</i>	40
<i>Risque lié à la cryptomonnaie</i>	40
<i>Risque d'exposition aux devises</i>	40
<i>Risque de diminution des primes de minage</i>	40
<i>Risque de diminution de la demande et de l'utilisation des bitcoins</i>	41
<i>Risque de dépendance vis-à-vis des développeurs de bitcoins</i>	41
<i>Risque de dépendance vis-à-vis d'Internet</i>	41
<i>Risque lié aux distributions en nature</i>	41
<i>Risque que les institutions financières puissent refuser d'appuyer les opérations portant sur des cryptomonnaies</i>	41
<i>Risque lié au piratage des plateformes de négociation de bitcoins</i>	42
<i>Risque d'augmentation de la réglementation des bitcoins</i>	42
<i>Risque de transferts inappropriés</i>	42
<i>Risque d'augmentation des frais d'opérations</i>	42
<i>Risque lié à l'absence d'une entente sur le développement du réseau Bitcoin</i>	43
<i>Risque lié au manque d'assurance</i>	43
<i>Risque lié à la responsabilité des porteurs de parts</i>	43
<i>Risque lié à la brève histoire des bitcoins et des plateformes de négociation de bitcoins</i>	44
<i>Risque lié à la perte de « clés privées »</i>	44
<i>Risque lié aux catégories multiples</i>	44
<i>Risque lié à la réglementation des plateformes de négociation de bitcoins</i>	44
<i>Risque lié à la dépendance à l'égard du personnel clé</i>	45
<i>Risque que la chaîne de blocs fasse l'objet d'un embranchement temporaire ou permanent</i>	45
<i>Risque que la demande de bitcoins dépasse l'offre</i>	46
<i>Risque lié à la cryptographie sous-jacente du réseau Bitcoin</i>	46

<i>Risque lié à la consommation d'énergie requise pour exploiter le réseau Bitcoin</i>	46
<i>Risque lié à la résidence du sous-dépositaire</i>	46
<i>Risque lié au rapport SOC 2 Type 2 du sous-dépositaire</i>	46
<i>Risque lié à la norme de diligence du gestionnaire, du dépositaire et du sous-dépositaire</i>	47
<i>Risque lié à l'évaluation des éléments d'actif du FNB Ninepoint Bitcoin</i>	47
<i>Risque lié à la prise en pension, à la mise en pension et au prêt de titres</i>	47
<i>Risque lié à la fiscalité</i>	48
<i>Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés</i>	50
<i>Risque de volatilité du prix du bitcoin</i>	50
MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU NIVEAU DE RISQUE ASSOCIÉ AU PLACEMENT.....	51
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?.....	52
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	52
FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS.....	52
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	53

PARTIE A - INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Dans le présent document, « **nous** », « **nous** » et « **notre** » désignent Partenaires Ninepoint LP (« **Ninepoint** » ou le « **gestionnaire** »). Le FNB Ninepoint Bitcoin est un OPC alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), établi en tant que fiducie en vertu des lois de la province d'Ontario. Le capital autorisé du FNB Ninepoint Bitcoin comprend une ou plusieurs catégories de parts négociées en bourse (chacune de ces catégories, les « **parts de FNB** ») et une ou plusieurs catégories de parts d'OPC. Un nombre illimité de parts de FNB et de parts d'OPC sont autorisées aux fins d'émission.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis sur le FNB Ninepoint Bitcoin pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. Les pages 4 à 33 du présent prospectus simplifié donnent de l'information générale qui s'applique au FNB Ninepoint Bitcoin ainsi que de l'information générale concernant les organismes de placement collectif et leurs risques. Les pages 34 à 52 contiennent de l'information propre au FNB Ninepoint Bitcoin.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le FNB Ninepoint Bitcoin dans les documents suivants :

- a) la notice annuelle du FNB Ninepoint Bitcoin;
- b) le dernier aperçu du fonds déposé du FNB Ninepoint Bitcoin;
- c) les derniers états financiers annuels déposés du FNB Ninepoint Bitcoin;
- d) les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- e) le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé du FNB Ninepoint Bitcoin; et
- f) tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en composant le 416-943-6707, en nous écrivant à l'adresse invest@ninepoint.com ou en communiquant avec votre courtier.

Vous pouvez également obtenir des exemplaires du présent prospectus simplifié, des aperçus du fonds, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers du FNB Ninepoint Bitcoin sur le site Web de Ninepoint à l'adresse www.ninepoint.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant le FNB Ninepoint Bitcoin peuvent également être consultés à l'adresse www.sedar.com.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié :

« **administrateur** » Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon.

« **agent d'évaluation** » La société nommée de temps à autre par Ninepoint pour calculer la VL et la VL par part, à la date du présent prospectus simplifié, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon.

« **ARC** » L'Agence du revenu du Canada.

« **billet** » Un titre d'emprunt obligeant l'émetteur à verser une somme d'argent précise, soit sur demande ou à une date ultérieure prédéterminée, avec ou sans intérêts.

« **bitcoin** » La devise numérique qui est l'unité native du compte au sein du réseau Bitcoin.

« **bons du Trésor** » Des titres d'emprunt à court terme émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou autres. Les bons du Trésor sont émis à escompte et ne portent pas intérêt. Le rendement d'un bon du Trésor correspond à la différence entre le prix que vous payez et sa valeur nominale.

« **Bourse** » La Bourse de Toronto (TSX).

« **capitaux propres** » Concernant l'achat d'actions d'une société, la souscription ou l'acquisition de droits de participation ou de propriété ou de « capitaux propres » dans la société en question. Les actions d'une société sont souvent appelées « titres de participation » ou « titres de capitaux propres ».

« **CEI** » Le comité d'examen indépendant du FNB Ninepoint Bitcoin.

« **CELI** » Un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la LIR.

« **contrat à terme de gré à gré** » Un engagement relatif à l'achat ou à la vente d'une monnaie, d'une marchandise ou d'un titre à une date ultérieure déterminée et à un prix établi d'avance. Les modalités du contrat sont convenues au moment où l'engagement est pris. Les contrats à terme de gré à gré sont négociés par l'intermédiaire d'un réseau informatique ou téléphonique hors bourse.

« **contrat à terme standardisé** » Un contrat semblable à un contrat à terme de gré à gré (décrit ci-dessus), sauf qu'il comporte des modalités normalisées et qu'il n'est négocié que sur un marché à terme, et non sur le marché hors bourse.

« **convention de dépôt** » La convention de services de dépôt intervenue en date du 12 janvier 2021 entre le gestionnaire pour le compte du FNB Ninepoint Bitcoin et le dépositaire, dans sa version éventuellement modifiée.

« **convention de sous-dépositaire** » La convention de sous-dépositaire intervenue le 12 janvier 2021 entre le dépositaire, le gestionnaire pour le compte du FNB Ninepoint Bitcoin et le sous-dépositaire, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **couverture** » Une stratégie utilisée pour compenser ou réduire le risque relié à un ou plusieurs placements.

« **date d'évaluation** » Le jour désigné par Ninepoint au cours duquel la VL de chaque catégorie de parts, selon le cas, du FNB Ninepoint Bitcoin et la VL par part de chaque catégorie, selon le cas, seront calculées.

« **dépositaire** » Cidel Trust Company.

« **dérivés** » Des instruments financiers dont la valeur est « dérivée » du rendement d'un actif, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent.

« **États-Unis** » Les États-Unis d'Amérique.

« **FERR** » Un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la LIR.

« **Fonds de bitcoins** » Le FNB Ninepoint Bitcoin.

« **jour ouvrable** » Un jour où la TSX ou une autre bourse désignée à la cote de laquelle les parts du FNB Ninepoint Bitcoin peuvent être inscrites à l'occasion est ouverte aux fins de négociation.

« **juridictions déclarables** » A le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Communication de renseignements à l'échelle internationale* ».

« **levier financier** » Le fait d'utiliser des fonds empruntés pour régler un placement. Le recours au levier financier amplifie le gain ou la perte d'un investisseur, car le gain ou la perte est mesuré en fonction de la tranche du placement qui n'a pas été empruntée, et non en fonction du placement global.

« **liquidité** » Un placement liquide qui peut être acheté et vendu sur un marché public. La liquidité signifie également la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en liquidités à un prix raisonnable.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **MVIBBR** » L'indice *MVIS CryptoCompare Institutional Bitcoin Benchmark Rate Index*, décrit à l'adresse <https://mvis-indices.com/indices/digital-assets/mvis-cryptocompare-bitcoin-benchmark-rate>.

« **MVIS** » MV Index Solutions GmbH, fournisseur d'indices établi à Frankfort, en Allemagne, et régi par la réglementation européenne relative aux indices de référence.

« **négociation hors bourse** » La négociation d'actions ou d'options au moyen d'un réseau informatique ou téléphonique plutôt que sur une bourse de valeurs publique.

« **notice annuelle** » Un document déposé par le FNB Ninepoint Bitcoin auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui fournit des renseignements supplémentaires sur le FNB Ninepoint Bitcoin.

« **obligation** » Un titre d'emprunt à long terme émis ou garanti par un gouvernement ou une entreprise commerciale dans le cadre duquel l'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant d'intérêts et à rembourser le capital à l'échéance de l'obligation. Les obligations peuvent être transférées d'un propriétaire à un autre.

« **option** » Le droit de son propriétaire, mais non son obligation, d'acheter ou de vendre un titre dans un délai imparti, à un prix établi d'avance. Les options d'achat confèrent le droit d'acheter, tandis que les options de vente confèrent le droit de vendre. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur. Les options peuvent être négociées à la bourse ou hors bourse.

« **part** » Une part du FNB Ninepoint Bitcoin et « **parts** » collectivement, les parts de catégorie A et les parts de catégorie F du FNB Ninepoint Bitcoin.

« **parts de catégorie A** » Les parts de catégorie A du FNB Ninepoint Bitcoin, selon le cas.

« **parts de catégorie F** » Les parts de catégorie F du FNB Ninepoint Bitcoin, selon le cas.

« **porteur de parts** » Le porteur d'une part.

« **prix de base rajusté** » En règle générale, le prix total que vous avez versé pour l'ensemble des parts d'une catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin dans votre compte, y compris les distributions réinvesties. Le prix de base rajusté par part d'une catégorie correspond au prix moyen pondéré payé par part pour cette catégorie.

« **ratio des frais de gestion** » Le total des frais payés par le FNB Ninepoint Bitcoin au cours d'une année donnée divisé par son actif moyen au cours de cette année.

« **REEE** » Un régime enregistré d'épargne-études au sens de la LIR.

« **REEI** » Un « régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la LIR.

« **REER** » Un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la LIR.

« **régimes enregistrés** » Collectivement, les REER, FERR, RPDB, REEI, REEE et CELI.

« **Règlement 81-102** » *Le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.*

« **réglementation en matière de LRPC** » Les lois, règlements et autres lois adoptés par le gouvernement du territoire applicable visant la prévention et la détection du blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

« **règles relatives aux EIPD** » Les dispositions de la LIR, y compris celles prévues aux articles 104, 122 et 122.1 de la LIR, qui s'appliquent à l'imposition d'une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » et de ses porteurs de parts.

« **remboursement de capital** » Un remboursement de capital qui survient lorsque le FNB Ninepoint Bitcoin verse un montant aux porteurs de parts et qui fait partie du capital du FNB Ninepoint Bitcoin plutôt que de constituer une distribution versée sur des sommes reçues par le FNB Ninepoint Bitcoin.

« **réseau Bitcoin** » Le réseau informatique utilisant le protocole logiciel sous-jacent aux bitcoins, qui maintient la base de données sur la propriété des bitcoins et facilite le transfert des bitcoins entre les parties.

« **RPDB** » Un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la LIR.

« **sous-dépositaire** » Gemini Trust Company, LLC.

« **taux de rotation du portefeuille** » Le taux de rotation du portefeuille établi selon la valeur la plus faible entre la valeur des titres achetés et la valeur des titres vendus divisée par la moyenne de la valeur marchande des titres en portefeuille pour la période, exception faite des titres à court terme.

« **titres** » Des placements ou instruments financiers comme des actions, des titres d'emprunt, des parts d'un fonds sous-jacent et des dérivés.

« **titres d'emprunt** » L'obligation de rembourser l'argent emprunté dans un certain délai, avec ou sans intérêts (par exemple des obligations, des débentures, des effets de commerce, des effets de commerce adossés à des actifs, des billets et des bons du Trésor).

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative** » ou « **VL** » Relativement au FNB Ninepoint Bitcoin, la valeur liquidative du FNB Ninepoint Bitcoin.

« **valeur liquidative par part** » ou « **VL par part** » Relativement au FNB Ninepoint Bitcoin, la valeur liquidative du FNB Ninepoint Bitcoin attribuable à la catégorie de parts et la valeur liquidative par part de cette catégorie, selon le cas, calculée par l'agent d'évaluation.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (OPC)?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement regroupant l'argent d'un grand nombre de particuliers qui ont des objectifs de placement semblables et qui l'investissent dans divers titres pour essayer d'atteindre des objectifs de placement précis sur une période donnée. Les particuliers qui fournissent de l'argent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Lorsqu'un OPC émet plus d'une série de parts, les porteurs de parts partagent le revenu, les frais ainsi que les profits et les pertes de l'OPC attribués à leur série, en règle générale proportionnellement aux parts de cette série qu'ils possèdent. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au rachat des parts détenues. Les OPC sont gérés par des experts financiers qui investissent au nom du groupe en entier.

Les OPC sont offerts sous de nombreuses formes conçues pour satisfaire aux différents besoins des investisseurs. Un fonds peut détenir différents types de placements comme des actions, des obligations, des espèces, des dérivés ou un assortiment de ceux-ci en fonction de ses objectifs de placement.

De quoi êtes-vous propriétaire?

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une partie de ce fonds appelée part. Les OPC tiennent un registre de tous les placements individuels où est inscrit le nombre de parts détenues par chaque investisseur. Plus vous placez de l'argent dans un OPC, plus vous détenez de parts. Le prix d'une part varie de jour en jour, selon le rendement des placements. Lorsque la valeur des placements augmente, le prix d'une part monte. Lorsque la valeur des placements diminue, le prix d'une part descend.

Certains OPC offrent des parts dans plus d'une catégorie. Une structure à catégories multiples reconnaît le fait que des investisseurs différents peuvent rechercher les mêmes objectifs de placement, mais avoir besoin de conseils ou de services différents en matière de placement. Chaque catégorie représente un placement dans le même portefeuille de placements du FNB Ninepoint Bitcoin. Toutefois, chaque catégorie peut imputer ses propres frais de gestion et engager ses propres dépenses. Par conséquent, on calcule chaque jour une VL par part distincte pour chaque catégorie. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment les titres du FNB Ninepoint Bitcoin sont-ils évalués?* » à la page 13.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certains investisseurs sont plus prudents que d'autres. Il est important d'évaluer votre tolérance au risque personnelle ainsi que le degré de risque qui correspond à vos objectifs financiers et à la durée de votre placement lorsque vous prenez des décisions de placement. Les risques associés à un placement dans un OPC dépendent des actifs et des titres dans lesquels il investit en fonction de ses objectifs précis.

Les investisseurs devraient tenir compte du fait que la valeur de ces placements fluctuera au jour le jour, reflétant les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture économique et des nouvelles des marchés. Par conséquent, la valeur des parts des OPC peut fluctuer, et la valeur de votre placement dans un OPC, à son rachat, peut être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était lorsque les parts ont été souscrites à l'origine.

Le montant intégral de votre placement initial dans le FNB Ninepoint Bitcoin n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez consulter la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats - Rachats* » à la page 19 pour de plus amples renseignements.

Le FNB Ninepoint Bitcoin est considéré comme un « OPC alternatif » selon le Règlement 81-102, ce qui signifie qu'il peut utiliser des stratégies généralement interdites par les OPC classiques, comme la capacité d'investir plus de 10 % de sa VL dans des titres d'un seul émetteur; la capacité d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa VL dans des marchandises physiques, soit directement, soit au moyen de dérivés déterminés; la capacité d'emprunter, jusqu'à concurrence de 50 % de sa VL, en espèces à des fins de placement; la capacité de vendre, jusqu'à 50 % de sa VL, des titres à découvert (le niveau combiné d'emprunts au comptant et de ventes à découvert est limité à 50 % au total); et la capacité d'avoir une exposition globale pouvant atteindre 300 % de sa VL; entre autres choses.

Risques généraux liés aux placements

Les risques énumérés ci-après peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un placement dans un OPC.

Risque lié aux changements de la législation

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou l'application de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les distributions reçues par le FNB Ninepoint Bitcoin ou ses porteurs de parts.

Rien ne garantit que la législation sur l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le FNB Ninepoint Bitcoin ou ses porteurs de parts. À titre d'exemple, des modifications apportées à la législation fiscale ou à son application pourraient avoir une incidence sur l'imposition du FNB Ninepoint Bitcoin, de ses actifs de portefeuille ou des porteurs de parts.

Risque lié aux sûretés

Le FNB Ninepoint Bitcoin peut conclure des opérations sur dérivés qui l'obligent à remettre des sûretés en garantie à la contrepartie à l'opération ou à une chambre de compensation. Lorsque le FNB Ninepoint Bitcoin est tenu de remettre des sûretés, il peut être exposé à certains risques, notamment :

- i) le risque que le FNB Ninepoint Bitcoin soit tenu de déposer une marge initiale ou une sûreté auprès de la contrepartie à l'opération sur dérivés ou de la chambre de compensation sous forme d'espèces, obligeant le FNB Ninepoint Bitcoin à disposer d'actifs liquides suffisants pour satisfaire à cette obligation;
- ii) le risque que le FNB Ninepoint Bitcoin puisse de temps à autre, si la valeur de l'entente sur dérivés évolue à l'encontre du FNB Ninepoint Bitcoin, être tenu de déposer de façon continue une marge de variation ou une sûreté auprès de la contrepartie à l'opération sur dérivés ou de la chambre de compensation. Le FNB Ninepoint Bitcoin doit disposer d'actifs liquides suffisants pour satisfaire aux appels de marge effectués par la contrepartie à l'opération sur dérivés ou la chambre de compensation et, s'il omet de déposer la marge ou la sûreté requise, la contrepartie pourrait résilier l'entente sur les dérivés; et

- iii) le risque que le FNB Ninepoint Bitcoin soit assujéti au risque de crédit de la contrepartie à l'opération sur dérivés. Si une contrepartie devenait insolvable, toute marge/sûreté du FNB Ninepoint Bitcoin qu'elle détient pourrait être considérée comme des actifs de la contrepartie et le FNB Ninepoint Bitcoin serait considéré comme un créancier non garanti prenant rang après les créanciers privilégiés à l'égard de ces actifs.

Risque de contrepartie

En raison de la nature de certains des placements que le FNB Ninepoint Bitcoin pourrait faire, le FNB Ninepoint Bitcoin pourrait dépendre de la capacité de la contrepartie à l'opération d'exécuter ses obligations. Si la contrepartie n'exécute pas ses obligations et se retrouve en situation de défaut ou de faillite, le FNB Ninepoint Bitcoin risque de perdre la somme qu'il s'attend à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou des autres opérations.

Risque lié à l'écllosion de la COVID-19

En décembre 2019, l'écllosion de la nouvelle souche de coronavirus désignée « **COVID-19** » a causé une volatilité économique considérable et des baisses sur les marchés financiers à l'échelle mondiale, ainsi que des préoccupations et des incertitudes générales. Les répercussions de la COVID-19, ainsi que d'autres événements perturbateurs inattendus, pourraient être de courte durée ou durer plus longtemps et ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements du FNB Ninepoint Bitcoin et, à son tour, sur la VL des parts.

Risque lié à la cybersécurité

Compte tenu de l'utilisation accrue des technologies, le gestionnaire et le FNB Ninepoint Bitcoin sont exposés à des risques liés à la sécurité de l'exploitation et de l'information en raison d'atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité peut résulter soit d'une attaque délibérée, soit d'un événement involontaire. De plus, des défaillances ou des atteintes à la cybersécurité par des tiers fournisseurs de services du gestionnaire ou du FNB Ninepoint Bitcoin peuvent perturber les activités commerciales des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du FNB Ninepoint Bitcoin. Une telle atteinte à la cybersécurité ou perte de service pourrait faire en sorte que le gestionnaire ou le FNB Ninepoint Bitcoin perde de l'information exclusive, subisse une corruption des données ou perde la capacité opérationnelle, ce qui pourrait faire en sorte que le gestionnaire ou le FNB Ninepoint Bitcoin soit passible de sanctions réglementaires, de dommages à la réputation, de frais de conformité supplémentaires liés aux mesures correctives et/ou à des pertes financières. Bien que le FNB Ninepoint Bitcoin, le gestionnaire et les tiers fournisseurs de services aient établi des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques visant à prévenir ou à réduire l'incidence des cyberattaques, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes en partie en raison de la nature changeante de la technologie et des tactiques de cyberattaque, et il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement repérés ou prévus.

Risque lié aux grands investisseurs

Les titres du FNB Ninepoint Bitcoin peuvent être détenus dans des pourcentages importants par un investisseur, y compris un autre OPC. Afin de répondre aux demandes de souscription et de rachat d'un investisseur, il peut arriver que le FNB Ninepoint Bitcoin doive modifier considérablement ses avoirs et acquérir ou vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut faire réduire les rendements du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié au marché

La valeur marchande variera en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements d'un Fonds sont situés. La valeur d'un placement sur un marché étranger dépend de facteurs économiques mondiaux généraux et de facteurs économiques et politiques spécifiques relatifs au pays où l'investissement est situé. Des facteurs comme ceux-ci pourraient rendre l'investissement dans un territoire étranger plus ou moins volatil qu'un placement canadien.

Risque lié au fait que le placement n'est pas garanti

Votre placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Risque lié à l'absence de participation dans le portefeuille

Un placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin ne constitue pas un placement dans les actifs sous-jacents comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie ou les cryptomonnaies. Les porteurs de parts du FNB Ninepoint Bitcoin ne seront pas propriétaires de la cryptomonnaie ou de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié au fait que le FNB Ninepoint Bitcoin n'est pas une société de fiducie

Le FNB Ninepoint Bitcoin n'est pas une société de fiducie et n'est, par conséquent, pas inscrit en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'un territoire. Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou de toute autre loi.

Risque lié à la fluctuation des cours

Le cours d'un titre d'un organisme de placement collectif variera généralement selon la valeur des titres qu'il détient. Par exemple, la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution des conditions économiques et boursières ou de nouveaux renseignements sur des sociétés peuvent influencer sur la valeur des titres détenus par un organisme de placement collectif. Lorsque vous faites racheter des titres d'OPC, leur valeur peut être moindre que votre placement initial. La fluctuation des taux et de la conjoncture du marché peut par ailleurs faire grimper ou descendre la valeur des titres d'un organisme de placement collectif d'un jour à l'autre. Le gestionnaire n'a aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des actifs détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin, notamment les facteurs qui touchent les marchés des monnaies numériques en général, comme la conjoncture économique et politique en général.

Risque de perte

Un placement dans un OPC n'est garanti par aucune entité.

Risque lié aux porteurs de titres importants

Un seul investisseur (y compris un OPC de Ninepoint) peut acheter ou vendre de grandes quantités de titres du FNB Ninepoint Bitcoin. Par conséquent, le FNB Ninepoint Bitcoin pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour tenir compte des fluctuations importantes de l'actif.

Risque lié à la suspension des rachats

Dans des circonstances exceptionnelles, le FNB Ninepoint Bitcoin peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Circonstances dans lesquelles vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts* » à la page 21.

Comment un investisseur d'un OPC peut-il gérer le risque?

Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, un horizon de placement à plus long terme aidera à atténuer les effets de la volatilité du marché à court terme. Un horizon de placement à plus court terme peut faire en sorte que vous devriez vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les personnes qui investissent dans les fonds d'actions devraient avoir un horizon de placement se situant au minimum entre cinq et neuf ans, soit une période généralement assez longue pour que les placements surmontent toute volatilité à court terme et prennent de la valeur.

Le rendement d'un organisme de placement collectif peut toutefois dépasser celui d'un autre en tout temps. L'essentiel est de constituer un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif pour tenter de faire en sorte que la baisse de valeur d'un organisme de placement collectif soit contrebalancée par la croissance de valeur d'un autre, ce qui contribue à réduire les risques et les fluctuations du rendement. Votre conseiller peut vous aider à mettre sur pied un portefeuille qui vous convient.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Vous pouvez souscrire des parts de fonds ou faire échanger des parts d'une catégorie d'OPC à une autre catégorie du même OPC par l'entremise d'un conseiller financier ou d'un courtier qualifié. La cession, qui comporte le déplacement d'argent d'un placement à l'autre est également appelée un échange.

Vous pouvez vendre vos placements dans un fonds en communiquant avec votre conseiller financier. La vente peut être également appelée un « **rachat** ».

Que vous souscriviez ou vendiez vos titres de fonds directement auprès du FNB Ninepoint Bitcoin, l'opération est fondée sur le prix de la part du FNB Ninepoint Bitcoin. Le prix par part est désigné la VL par part. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment les titres du FNB Ninepoint Bitcoin sont-ils évalués?* » à la page 13.

Comment les titres du FNB Ninepoint Bitcoin sont-ils évalués?

Les parts du FNB Ninepoint Bitcoin sont divisées en deux catégories. Chaque catégorie est divisée en parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans le FNB Ninepoint Bitcoin, ce sont en fait des parts d'une catégorie particulière du FNB Ninepoint Bitcoin que vous souscrivez.

Toutes les opérations sont exécutées en fonction de la VL par part de la catégorie (la « **valeur par part** »). Nous calculons habituellement la valeur par part de chaque catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin chaque jour ouvrable après la fermeture de la bourse ou, dans certains cas, à un autre moment. On entend par « jour ouvrable » un jour où une séance ordinaire de négociations est tenue à la bourse. La VL peut varier quotidiennement. Une VL distincte est calculée pour chaque catégorie de parts.

La valeur par part correspond au prix utilisé pour toutes les souscriptions et tous les rachats de parts de cette catégorie. Le prix d'émission ou de rachat des parts correspond à la valeur par part applicable établie après la réception de la demande de souscription, d'échange ou de rachat.

La VL du FNB Ninepoint Bitcoin à une date donnée correspondra i) à la juste valeur totale des éléments d'actif du FNB Ninepoint Bitcoin moins ii) la juste valeur totale des éléments de passif du FNB Ninepoint Bitcoin. La VL des parts de chaque catégorie de parts à une date donnée correspondra à la VL du FNB Ninepoint Bitcoin attribuée aux parts de cette catégorie, y compris la répartition des gains en capital nets réalisés ou d'autres montants payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date. La VL du FNB Ninepoint Bitcoin sera calculée en dollars américains. On obtient la VL par part d'une catégorie un jour donné en divisant la VL du FNB Ninepoint Bitcoin attribuée aux parts de cette catégorie ce jour-là par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation.

Aux fins du calcul de la VL du FNB Ninepoint Bitcoin à une date d'évaluation, la valeur de l'actif total du FNB Ninepoint Bitcoin à cette date d'évaluation sera établie par l'administrateur comme suit :

1. la valeur de l'encaisse ou des dépôts, lettres de change, billets à demande et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes, distributions ou autres sommes à recevoir (ou déclarées aux porteurs inscrits de titres à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle la valeur liquidative de l'actif est établie, et à recevoir) ainsi que des intérêts courus et non encore reçus est réputée correspondre au montant intégral de ceux-ci; toutefois, si le gestionnaire considère que ces sommes ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée être la valeur établie par le gestionnaire comme étant leur juste valeur marchande;
2. les bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin seront évalués en fonction du MVIBBR maintenu par MVIS, tel que décrit ci-après à la rubrique « L'indice MVIS CryptoCompare Bitcoin Benchmark Rate Index » (<https://mvis-indices.com/indices/digital-assets/mvis-cryptocompare-bitcoin-benchmark-rate>), ou un indice de qualité institutionnelle remplaçant ou substitutif;
3. les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar américain seront convertis en monnaie américaine au taux de change que fournira l'administrateur à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif est calculée;
4. les frais d'exploitation estimatifs du FNB Ninepoint Bitcoin sont comptabilisés à la date d'évaluation; et
5. la valeur d'un titre, d'un bien ou d'un autre élément d'actif (y compris les placements non liquides) auquel, de l'avis raisonnable du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus, qu'aucun marché publié n'existe ou pour toute autre raison) correspond à sa juste valeur marchande établie de bonne foi de la façon choisie par le gestionnaire, en consultation avec l'administrateur, de temps à autre.

Il sera tenu compte de chaque opération de portefeuille dans le calcul de la VL par part au plus tard dans le prochain calcul de la VL par part effectué après la date à laquelle l'opération devient exécutoire. Il sera tenu compte de l'émission de parts dans le prochain calcul de la VL par part effectué après la date d'émission de ces parts, qui peut survenir jusqu'à trois jours de séance après la date à laquelle l'ordre de souscription de ces parts est accepté. Il sera tenu compte de l'échange ou du rachat de parts dans le prochain calcul de la VL par part effectué après la date à laquelle la demande de conversion ou de rachat est acceptée.

La VL par part d'une catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin est calculée en dollars américains, conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense à l'égard de ces règles éventuellement obtenue par le FNB Ninepoint Bitcoin. La VL par part d'une catégorie déterminée conformément aux principes exposés ci-dessus peut différer de la VL par part déterminée conformément aux Normes internationales d'information financière.

L'indice MVIS CryptoCompare Bitcoin Benchmark Rate Index

L'indice MVIS CryptoCompare Bitcoin Benchmark Rate Index, maintenu par MVIS, est conçu pour être un prix robuste en dollars américains d'un bitcoin. Il n'y a pas d'autre élément que le bitcoin dans le MVIBBR. Le MVIBBR est revu semestriellement par MVIS. MVIS sélectionne les 5 principales plateformes de négociation de bitcoins notées pour les inclure dans le MVIBBR en fonction de leur notation de référence CryptoCompare Benchmark Rating. Toutes les plateformes de négociation de bitcoins qui fournissent des données d'entrée pour le calcul du MVIBBR respectent les règlements AML et KYC, puisqu'il s'agit d'exigences appliquées par l'administrateur de référence.

Le MVIBBR classe plus de 165 plateformes mondiales de négociation de devises numériques au moyen d'une évaluation de leur profil de risque fondée sur les facteurs suivants : juridique/réglementaire, fourniture de données, sécurité, équipe/bourse, qualité du marché, risque lié aux KYC/opérations, qualité/diversité des actifs et inclut un facteur de pénalité pour les événements négatifs. CryptoCompare utilise une approche qualitative (diligence raisonnable) et quantitative (qualité du marché, fondée sur les données des carnets d'ordres et des négociations) et utilise la corrélation du volume avec la volatilité et l'écart type du volume comme données d'entrée dans l'analyse. MVIS est un fournisseur d'indices basé à Francfort, en Allemagne et réglementé en tant qu'administrateur d'indices par l'autorité fédérale allemande de surveillance financière (BaFin). MVIS a adopté des pratiques et des opérations d'indexation pour ses indices d'actifs numériques, y compris le MVIBBR, qui sont conformes à la réglementation européenne encadrant les indices de référence. Les indices de prix de MVIS sont également conformes aux réglementations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Pour l'instant, il n'existe pas de lignes directrices pour le calcul des indices basés sur les actifs numériques dans le cadre de la réglementation de référence de l'UE, mais MVIS prévoit se conformer à ces lignes directrices lorsqu'elles sont créées. MVIS suit les Normes techniques réglementaires (*Regulatory Technical Standards*) (RTS) de l'ESMA dans le cadre de la création et de la mise à jour de ses indices.

De plus amples renseignements concernant MVIBBR peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://mvis-indices.com/indices/digital-assets/mvis-cryptocompare-bitcoin-benchmark-rate>.

Bien que les souscriptions et les rachats de parts soient comptabilisés selon la catégorie, les éléments d'actif attribuables à l'ensemble de la catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin sont regroupés pour créer un seul fonds à des fins de placement. Chaque catégorie paie sa quote-part des frais du fonds en plus de ses frais de gestion et frais d'administration. La différence entre les coûts du fonds, les frais de gestion et les frais d'administration entre chaque catégorie signifie que chaque catégorie présente une VL par part différente.

Vous pouvez obtenir la VL de la catégorie respective du FNB Ninepoint Bitcoin en consultant le site Web de Ninepoint à l'adresse www.ninepoint.com ou en composant le 416-943-6707.

Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts?

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la catégorie qui vous convient. Différentes catégories peuvent exiger un placement minimal différent et peuvent vous imposer des frais différents. Le choix de différentes options de souscription oblige les investisseurs à payer des frais différents et influe sur le montant de la rémunération reçue par votre courtier. Se reporter aux rubriques « *Honoraires et frais* » à la page 22 et « *Rémunération du courtier* » à la page 26.

Part de catégorie A

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés. Les parts de catégorie A peuvent être souscrites en dollars canadiens et en dollars américains.

Parts de catégorie F

Les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Le gestionnaire a conçu les parts de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leurs courtiers pour les services de conseil en placement et les autres services que ceux-ci fournissent. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie F versent des frais à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et d'autres services. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts de catégorie F, ce qui lui permet de réduire les frais de gestion. Les parts de catégorie F peuvent être souscrites en dollars canadiens et en dollars américains.

Placement initial

Un placement dans des parts du FNB Ninepoint Bitcoin oblige les porteurs de parts à investir et à conserver un solde minimal. Le montant de ces placements minimaux de même que le montant minimal pour les placements additionnels, pour les programmes de souscription préautorisée et pour les rachats de certains titres sont indiqués dans le tableau ci-après. Se reporter à la rubrique « *Services facultatifs* » à la page 22.

Catégorie	Solde minimal¹⁾²⁾	Montant minimal – placements additionnels/ programmes de souscription préautorisée/rachats¹⁾²⁾
A.....	500 \$	25 \$
F.....	500 \$	25 \$

Nota :

- 1) Les montants sont exprimés en dollars américains.
- 2) Les investisseurs qui souscrivent leurs parts par l'entremise d'un courtier peuvent être assujettis à des exigences plus élevées quant au montant minimal d'un placement initial ou additionnel ou d'un rachat.

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimal requis pour une catégorie en particulier ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention de parts d'une catégorie en particulier, nous pouvons racheter ou échanger vos parts. Si un porteur de parts est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pouvons l'obliger à faire racheter ses parts si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour le FNB Ninepoint Bitcoin ou d'autres porteurs de parts du FNB Ninepoint Bitcoin. Nous pouvons racheter vos parts si nous y sommes autorisés ou si nous sommes tenus de le faire, notamment dans le cadre de la dissolution du FNB Ninepoint Bitcoin, conformément aux lois applicables. Si nous rachetons ou échangeons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être viré; dans le cas de rachats touchant des régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré sur un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

La succursale, le représentant par téléphone ou votre courtier doit nous transmettre l'ordre de souscription, de rachat ou d'échange de parts le jour même de sa réception avant 16 h (heure de Toronto) ou à toute autre heure indiquée sur le site Web du FNB Ninepoint Bitcoin (l'« **heure limite pour la réception des ordres** ») et assumer les frais connexes pour que nous puissions l'exécuter.

Si vous transmettez votre ordre à un conseiller financier, celui-ci nous le transmettra. Si nous recevons votre ordre avant l'heure limite pour la réception de l'ordre, il sera traité en fonction de la VL alors en vigueur ce jour-là. Une VL distincte est calculée pour chaque catégorie de parts. Si nous recevons votre ordre après l'heure limite pour la réception des ordres, il sera traité en fonction de la VL en vigueur le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire décide de calculer la VL à un autre moment qu'après l'heure de

fermeture habituelle de la bourse, la VL versée ou reçue est calculée en fonction de cette heure. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables suivants. La notice annuelle du FNB Ninepoint Bitcoin contient plus de détails sur la souscription, le rachat et l'échange de parts, selon le cas, du FNB Ninepoint Bitcoin. Un courtier peut fixer une heure limite pour la réception des ordres antérieure. Informez-vous auprès de votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devez payer vos parts au moment de leur souscription. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre de souscription et rachèterons les parts, y compris les titres que vous avez acquis par suite d'un échange. Si le prix de rachat des parts est supérieur à leur valeur au moment de leur émission, la différence sera versée au FNB Ninepoint Bitcoin. Si le prix de rachat des parts est inférieur à leur valeur au moment de leur émission, nous verserons la différence au FNB Ninepoint Bitcoin et recouvrerons auprès de votre courtier ce montant ainsi que les frais afférents. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange de parts. Nous devons toutefois le faire dans un délai d'un jour ouvrable à compter du moment où nous recevons l'ordre. Si nous refusons votre ordre de souscription ou d'échange, nous vous rembourserons immédiatement les fonds reçus au moment de l'ordre.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les parts du FNB Ninepoint Bitcoin peuvent nuire au FNB Ninepoint Bitcoin. Ces opérations peuvent faire augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du FNB Ninepoint Bitcoin et peuvent compromettre nos décisions de placement à long terme.

Nous avons adopté certaines restrictions afin de décourager les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons restreindre les souscriptions si vous vous livrez à de telles opérations à court terme. Nos restrictions comprennent également l'imposition de frais pouvant atteindre 1,5 % de la VL des parts du FNB Ninepoint Bitcoin qui sont rachetées ou échangées dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange. En outre, si nous détectons des opérations excessives visant vos parts dans le FNB Ninepoint Bitcoin dans les 90 jours de leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la VL des parts. Ces frais sont versés au FNB Ninepoint Bitcoin.

Des frais d'opérations à court terme ne seront pas imputés dans les cas suivants :

- i) au rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions du revenu net ou des gains en capital par le FNB Ninepoint Bitcoin;
- ii) au rachat de parts à l'occasion du non-règlement d'une souscription des parts;
- iii) au rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé;
- iv) au rachat de parts découlant de paiements réguliers prélevés de fonds enregistrés de revenu de retraite et de fonds de revenu de retraite immobilisé; ou
- v) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Aux fins de ces frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées comme rachetées selon la méthode du premier entré, premier sorti. Se reporter à la rubrique « *Honoraires et frais* » à la page 22.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées.

Surveillance des activités de négociation

Dans le cadre de l'exercice de notre droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange, nous pouvons considérer les activités de négociation effectuées dans plusieurs comptes à propriétaire, contrôle ou influence unique comme étant des opérations effectuées dans un seul compte. **Ninepoint décidera, à son gré, si vos opérations sont considérées comme étant trop fréquentes.**

Souscriptions

Le FNB Ninepoint Bitcoin peut offrir un nombre illimité de catégories de parts et émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts?* » à la page 15.

Chaque catégorie de parts est conçue pour différents types d'investisseurs. Les sommes que vous et d'autres investisseurs payez pour souscrire des parts d'une catégorie font l'objet d'un suivi par catégorie dans les registres administratifs de votre fonds. Toutefois, l'actif de l'ensemble des catégories d'un fonds est regroupé afin de créer un portefeuille unique aux fins de placement.

Tous les achats de parts du FNB Ninepoint Bitcoin doivent être effectués en espèces. À la souscription de parts du FNB Ninepoint Bitcoin, le prix que vous payez correspond à la VL de ces parts. Chaque catégorie de parts a une VL distincte (en dollars américains). Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués?* » à la page 13.

Lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A, vous pouvez payer des frais. Vous et votre courtier négociez les frais, lesquels peuvent atteindre jusqu'à 5 % du coût des parts de catégorie A, et vous devez les verser à votre courtier à la souscription des parts. Ninepoint ne participe pas à l'établissement, à la collecte ni au paiement des frais négociés directement avec votre conseiller.

Nous pouvons limiter ou « **plafonner** » la taille du FNB Ninepoint Bitcoin en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les souscriptions de parts par suite d'échanges. Nous continuerons d'effectuer des rachats ainsi que le calcul de la VL du FNB Ninepoint Bitcoin pour chaque catégorie de parts. Nous pouvons en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription ou d'échange pour ce fonds.

Échanges

Échange entre catégories de parts

Les porteurs de parts peuvent échanger des parts d'une catégorie de parts du FNB Ninepoint Bitcoin contre une autre catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin a) s'ils conservent le solde minimal prévu dans chaque catégorie et b) s'ils sont admissibles à la souscription de la nouvelle catégorie. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Placement initial* » à la page 16. Il est entendu que les parts d'une catégorie de parts du FNB Ninepoint Bitcoin ne peuvent pas être échangées contre des parts de FNB d'une catégorie quelconque du FNB Ninepoint Bitcoin et inversement. Initialement, les parts peuvent être échangées n'importe quel jour ouvrable. Les porteurs de parts qui souhaitent échanger leurs parts du FNB Ninepoint Bitcoin contre des parts d'une autre catégorie de parts du FNB Ninepoint Bitcoin devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

Le gestionnaire peut refuser une demande d'échange à son gré.

Le gestionnaire peut, à son gré, changer la fréquence à laquelle les parts peuvent être échangées à tout moment, sans préavis.

Si vous souhaitez échanger les parts d'une catégorie que vous détenez à l'heure actuelle contre celles d'une catégorie différente, vous devez être admissible à la souscription de la nouvelle catégorie. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts?* » à la page 15.

Vous devez vous rappeler ce qui suit en ce qui concerne les échanges entre catégories :

- a) Si vous n'êtes plus admissible à la détention d'une catégorie de parts, nous pouvons échanger celles-ci contre des parts de catégorie A ou d'une autre catégorie de parts acceptée par le gestionnaire.
- b) Les parts d'une catégorie ne peuvent pas être échangées contre des parts de FNB d'une catégorie quelconque.

Vous pouvez échanger des parts d'une catégorie de parts du FNB Ninepoint Bitcoin contre des parts d'une autre catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin (sous réserve de l'alinéa b) ci-dessus), n'importe quel jour ouvrable si vous êtes admissible à la détention de cette catégorie de parts. À son gré, Ninepoint peut modifier la fréquence d'échange de parts à tout moment sans préavis.

Il se peut que vous deviez verser une commission à votre courtier ou conseiller financier pour effectuer un tel échange. Vous devez négocier ces frais avec votre professionnel en placement. Se reporter à la rubrique « *Honoraires et frais* » à la page 22.

La valeur de votre placement, moins les frais, demeurera la même tout juste après l'échange. Cependant, vous pourrez détenir un nombre différent de parts parce que la VL peut différer d'une catégorie à l'autre.

Frais d'échange

Votre courtier ou conseiller financier peut vous imposer des frais allant jusqu'à 2 % du montant de votre échange. Vous devez négocier les frais avec votre conseiller. De façon générale, votre courtier peut recevoir des frais d'échange ou des frais d'acquisition dans le cadre de votre échange, mais pas les deux.

Échanges de parts hors du FNB Ninepoint Bitcoin

Si vous échangez des parts du FNB Ninepoint Bitcoin contre des parts d'un autre OPC, vous faites racheter vos parts du FNB Ninepoint Bitcoin de la manière décrite ci-après à la rubrique « *Rachats* », et vous affectez le produit à la souscription des parts d'un autre OPC dont vous souhaitez acquérir des titres. Un impôt sera prélevé dans le cadre de cette opération et celle-ci pourrait donner lieu à un gain ou une perte aux fins de l'impôt.

Rachats

Vous pouvez vendre en tout temps la totalité ou une partie de vos parts. Cette opération s'appelle un rachat. Les rachats doivent respecter certains montants minimaux. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts* » à la page 15 pour obtenir de plus amples renseignements. Votre courtier doit nous envoyer votre demande de rachat le jour même

où il la reçoit. Votre courtier doit prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat de titres du FNB Ninepoint Bitcoin sont traitées selon l'ordre de leur réception. Nous ne traiterons pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou indiquant un prix donné.

Une demande de rachat reçue par Ninepoint avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure limite pour la réception des ordres précisée par Ninepoint à une date d'évaluation sera fixée à la VL alors en vigueur. Une demande de rachat reçue par Ninepoint après 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure limite précisée par Ninepoint à une date d'évaluation sera assortie d'un prix fixé à la date d'évaluation suivante. Si Ninepoint décide de calculer la VL à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la bourse applicable, la VL obtenue sera déterminée en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que votre courtier peut fixer une heure limite antérieure.

En vertu de la LIR, tous les montants, y compris les gains et les pertes en capital, doivent être déclarés en dollars canadiens. En conséquence, si vous avez souscrit et fait racheter des parts selon l'option de souscription en dollars américains, vous devez calculer les gains ou les pertes selon la valeur en dollars canadiens de vos parts au moment de leur souscription et de leur vente. De plus, bien que les distributions soient effectuées en dollars américains, elles doivent être déclarées en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Par conséquent, tous les revenus de placement vous seront déclarés en dollars canadiens, aux fins de l'impôt canadien. Vous pouvez consulter votre conseiller en fiscalité à cet égard.

Nous avons le droit, moyennant un avis écrit de 30 jours à l'investisseur, de racheter des parts appartenant à un investisseur dans le FNB Ninepoint Bitcoin, si la valeur de ces parts est inférieure à 500 \$. Un investisseur peut empêcher le rachat automatique en souscrivant des titres supplémentaires du FNB Ninepoint Bitcoin pour augmenter la valeur des parts à un montant égal ou supérieur à 500 \$ avant la fin du délai d'avis de 30 jours. Si vous faites racheter plus de 25 000 \$ du FNB Ninepoint Bitcoin, votre signature doit être avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier inscrit. Dans certains cas, nous pouvons exiger d'autres documents ou la preuve de l'autorisation de signer. Vous pouvez communiquer avec votre courtier inscrit ou avec nous pour obtenir les documents nécessaires pour réaliser la vente.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation, nous versons à chaque porteur de parts qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des parts, déterminée à la date d'évaluation. Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé racheter les parts le dixième jour ouvrable à la VL par part calculée ce jour-là. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de parts ou dès la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe affranchie, adressée au porteur de parts, à moins que le chèque ne soit refusé.

Votre demande de rachat (ou d'échange) ne sera traitée que lorsque votre courtier aura reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents dont il a besoin. Votre courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de votre demande de rachat. S'il omet de le faire, nous rachèterons les parts pour votre compte. Si le coût de rachat des parts est inférieur au produit du rachat, le FNB Ninepoint Bitcoin conservera la différence. Si le coût de rachat des parts est supérieur au produit du rachat, votre courtier devra payer la différence et les coûts afférents. Votre courtier peut vous obliger à lui rembourser les sommes versées s'il subit une perte.

Si vous faites racheter des parts du FNB Ninepoint Bitcoin, nous vous enverrons un chèque par la poste ou transférerons le produit du rachat sur votre compte bancaire tenu à toute institution financière, selon vos instructions. **Si vous êtes titulaire d'un compte non enregistré, vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez par suite du rachat ou de l'échange de parts du FNB Ninepoint Bitcoin.** Si vous

détenez vos parts du fonds dans un régime enregistré, une retenue d'impôt peut s'appliquer si vous retirez de l'argent du régime.

À tout moment et à l'occasion, le gestionnaire peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des parts qu'un investisseur détient.

Circonstances dans lesquelles vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Dans des circonstances extraordinaires, il ne vous sera peut-être pas permis de faire racheter vos parts. Nous pourrions suspendre votre droit de rachat si :

- a) les négociations sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de 50 % des actifs du FNB Ninepoint Bitcoin sont inscrits ou négociés; ou
- b) les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent à interrompre temporairement le rachat de parts.

Porteurs de parts non-résidents

Les propriétaires véritables de la majorité des parts du FNB Ninepoint Bitcoin ne peuvent à aucun moment être : i) des non-résidents du Canada; ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes; iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (au sens donné à ces termes dans la LIR). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si après avoir exigé ces déclarations de propriété véritable ou autre, le gestionnaire apprend que les propriétaires véritables de 40 % des parts du FNB Ninepoint Bitcoin alors en circulation sont, ou peuvent être, des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, le gestionnaire pourra faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire pourra envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai maximum de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions qui y sont rattachés. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts, et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'absence de ces mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du FNB Ninepoint Bitcoin en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du FNB Ninepoint Bitcoin aux fins de la LIR.

SERVICES FACULTATIFS

Cette section vous informe des services facultatifs que nous offrons aux investisseurs.

Programme de prélèvements automatiques

Le FNB Ninepoint Bitcoin offre un programme de placement automatique pour ses parts qui permet aux investisseurs d'effectuer des souscriptions de titres périodiques aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année.

Le placement initial minimum dans les parts de série A et de série F est de 500 \$, respectivement. Le montant minimum de chaque souscription ultérieure dans le FNB Ninepoint Bitcoin effectuée aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année est de 25 \$. L'investisseur peut modifier le montant en dollars de son placement et la fréquence du paiement ou mettre fin au programme en donnant un avis préalable écrit à son courtier inscrit.

Régimes enregistrés

Les titres du FNB Ninepoint Bitcoin peuvent être souscrits dans le cadre de tout régime enregistré, sous réserve des règles fiscales portant sur les placements interdits. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des régimes enregistrés* » à la page 31.

Les régimes enregistrés font l'objet d'un traitement spécial en vertu de la LIR. Les CELI font généralement l'objet d'un traitement similaire en vertu de la LIR, mais les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, les cotisations à un REER sont déductibles de vos revenus imposables jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation permis. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales des régimes enregistrés.

HONORAIRES ET FRAIS

Le tableau suivant présente les frais que vous pourrez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans le FNB Ninepoint Bitcoin. Il peut arriver que le FNB Ninepoint Bitcoin doive assumer une partie de ces frais, que vous payez indirectement, car ces frais réduisent la valeur de votre placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin.

Frais payables par le FNB Ninepoint Bitcoin

Frais de gestion

Ninepoint, en tant que gestionnaire du FNB Ninepoint Bitcoin, a droit à des frais de gestion de la part du FNB Ninepoint Bitcoin. Les frais de gestion varient pour chaque catégorie de parts du FNB Ninepoint Bitcoin. Se reporter à Frais de gestion dans le tableau sous la rubrique « *Détails du fonds* » à la page 36 pour le FNB Ninepoint Bitcoin dans le présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur le pourcentage maximum des frais de gestion que vous devrez payer en tant qu'investisseur dans le FNB Ninepoint Bitcoin.

Le gestionnaire peut, à son appréciation, convenir d'exiger des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion que le gestionnaire aurait par ailleurs le droit de recevoir du FNB Ninepoint Bitcoin, étant entendu que la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits est distribuée périodiquement par le FNB Ninepoint Bitcoin aux porteurs de parts concernés à titre de distribution de frais de gestion (les « **distributions de frais de gestion** »). Toute réduction dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la VL du FNB Ninepoint Bitcoin et le montant prévu des activités de compte. Les distributions de frais de gestion seront payées d'abord à partir du revenu net du FNB Ninepoint Bitcoin, puis des gains en capital du FNB Ninepoint Bitcoin et, par la suite, du capital.

Ninepoint est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur du FNB Ninepoint Bitcoin. Ninepoint gère les activités quotidiennes et l'exploitation du FNB Ninepoint Bitcoin et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Le FNB Ninepoint Bitcoin ne prendra pas en charge les frais de gestion ou d'administration qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais que doivent assumer les fonds sous-jacents du fonds pour le même service. Les frais de service que Ninepoint verse à votre courtier seront prélevés sur les frais de gestion qui doivent être versés à Ninepoint. Au cours de certains exercices et dans certains cas, Ninepoint pourra décider d'absorber une partie des frais de gestion d'une catégorie, à son gré, sans avertir les porteurs de parts.

Charges opérationnelles

En plus des frais de gestion, le FNB Ninepoint Bitcoin acquittera tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse par ailleurs, et sous réserve du respect du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), il est prévu que les frais et charges du FNB Ninepoint Bitcoin comprendront, selon le cas, sans s'y limiter : tous les coûts et frais associés à l'exécution des opérations à l'égard du placement du FNB Ninepoint Bitcoin dans des bitcoins; les honoraires d'audit; les honoraires payables aux tiers fournisseurs de services; les frais de fiduciaires et de dépositaires, y compris les honoraires payables au dépositaire et au sous-dépositaire; les frais d'évaluation, de comptabilité et de tenue de livres; les frais juridiques; les frais d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais liés à la remise de documents aux porteurs de parts; les dépenses et autres frais d'administration engagés dans le cadre des obligations de dépôt d'information publique continue; les coûts et dépenses liés à la préparation des rapports financiers et autres; les coûts et les dépenses découlant du respect de l'ensemble des lois, des règlements et des politiques et instructions applicables; les frais de dépôt; les frais, commissions et intérêts bancaires; les dépenses extraordinaires; les rapports aux porteurs de parts et les frais de service et d'administration; les honoraires des agents des transferts et des agents chargés de la tenue des registres; les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant (le « **CEI** »); les frais liés à la conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »); les frais relatifs au vote de procurations d'un tiers; les primes d'assurance des administrateurs et des dirigeants pour les membres du CEI; les impôts sur le revenu; toutes les taxes de vente applicables; les frais et commissions de courtage; et les retenues d'impôt. Ces frais et charges comprendront également les frais de toute action, mesure, procédure, poursuite ou autre instance dans le cadre de laquelle ou à l'égard de laquelle le gestionnaire, le dépositaire, le sous-dépositaire, le CEI et/ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont le droit d'être indemnisés par le FNB Ninepoint Bitcoin.

Comme le FNB Ninepoint Bitcoin compte plus d'une catégorie de titres, les porteurs de parts de chaque catégorie du FNB Ninepoint Bitcoin assument leur part proportionnelle des charges opérationnelles communes de toutes les catégories du FNB Ninepoint Bitcoin ainsi que des charges qui sont attribuables uniquement à cette catégorie.

Incidence de la TVH sur le RFG

Le FNB Ninepoint Bitcoin est tenu d'acquitter la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration imputés au FNB Ninepoint Bitcoin. En général, le taux de la TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de parts du FNB Ninepoint Bitcoin à un moment donné. Des modifications apportées aux taux existants de TVH, aux provinces qui l'imposent et à la ventilation de la résidence des porteurs de parts du FNB Ninepoint Bitcoin auront une incidence sur le ratio des frais de gestion du FNB Ninepoint Bitcoin d'une année à l'autre.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition

Votre courtier, votre conseiller en valeurs ou votre conseiller financier peut vous imputer des frais d'acquisition, et vous devrez peut-être payer à votre courtier, au moment de la souscription, un montant pouvant aller jusqu'à 5 % du prix de souscription des parts de catégorie A que vous souscrivez. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et nous les versons à votre courtier à titre de commission. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier.

Frais d'échange

Il se peut que vous deviez payer à votre courtier des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez. Vous devez négocier les frais d'échange avec votre conseiller financier, conseiller en valeurs ou courtier, selon le cas.

Frais d'opérations à court terme

Si un porteur de parts demande le rachat de parts dans un délai de 20 jours après leur souscription, le gestionnaire pourra exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte du FNB Ninepoint Bitcoin pouvant aller jusqu'à 1,5 % de la VL des parts s'il juge que l'opération relève de la synchronisation des marchés ou constitue des opérations à court terme excessives. Les rachats effectués dans le cadre d'un régime de retraits systématiques ou lorsqu'un investisseur omet de respecter l'exigence de placement minimum pour le FNB Ninepoint Bitcoin ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme.

Voir « *Souscriptions, échanges et rachats – Frais d'opérations* Opérations à court terme » à la page 17.

Frais associés aux régimes fiscaux enregistrés

Il se peut que vous deviez payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière vos placements détenus dans un régime enregistré.

Aucun de ces frais n'est payable à Ninepoint.

Autres frais

Vous devrez peut-être rembourser votre courtier s'il subit une perte du fait que nous avons dû racheter vos parts pour un paiement insuffisant. Se reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts?* » à la page 15.

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer :

- a) si vous investissiez 1 000 \$ dans des parts du FNB Ninepoint Bitcoin; et
- b) si vous déteniez le placement pendant un, trois, cinq ou 10 ans et faisiez racheter la totalité du placement immédiatement avant la fin de cette période.

Frais de rachat avant la fin d'une période de :					
	Frais au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Part de catégorie A	501 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de catégorie F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Nota :

- 1) Suppose des frais d'acquisition initiaux maximaux de 5 %. Le montant réel des frais d'acquisition initiaux sera négocié par vous et votre courtier. Ninepoint ne reçoit pas de frais d'acquisition ni de commission lorsque vous achetez, faites racheter ou échangez des parts.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier

Votre professionnel en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts du FNB Ninepoint Bitcoin. Votre professionnel en placement peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des titres d'OPC. Votre courtier est la maison de courtage pour laquelle votre professionnel en placement travaille.

Part de catégorie A

Si vous souscrivez des parts de catégorie A, la commission que vous avez négociée (jusqu'à 5 % du montant de votre souscription) est déduite du montant de votre souscription, et vous devez la verser, par notre intermédiaire, à votre courtier. En outre, nous paierons à votre courtier des frais de service lorsque vous détenez des parts de catégorie A. Le FNB Ninepoint Bitcoin peut également exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans un délai de 20 jours après leur souscription. Se reporter à la rubrique « *Honoraires et frais* » à la page 22.

Frais d'échange

Si vous échangez des parts d'une catégorie contre celles d'une autre catégorie, vous devrez peut-être verser à votre courtier des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Vous devez négocier ces frais avec votre professionnel en placement. Votre courtier est tenu de respecter les règles de tout organisme d'autoréglementation dont il est membre lorsqu'il effectue de tels échanges, notamment obtenir au préalable votre consentement.

Commission de suivi

Les commissions de suivi sont versées par le gestionnaire aux courtiers (y compris les courtiers à escompte) sur les frais de gestion et ne sont pas payées directement par le FNB Ninepoint Bitcoin.

Les frais de service correspondent à un pourcentage de la valeur des parts que vous détenez (se reporter au tableau ci-après pour obtenir de plus amples renseignements). À notre gré, nous pouvons négocier ou modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou y mettre fin. Nous pouvons procéder ainsi sans vous en aviser au préalable. De façon générale, les courtiers versent une partie des frais de service qu'ils reçoivent à leurs professionnels en placement pour les services qu'ils fournissent à leurs clients.

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de catégorie A
FNB Ninepoint Bitcoin	1,00 % ¹⁾

Nota :

1) Majorée de la TVH applicable.

Nous ne payons aucuns frais de service sur les parts de catégorie F.

Parts de catégorie F

Nous ne versons aucune commission à votre courtier si vous souscrivez des parts de catégorie F. Les investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie F versent à leur courtier des frais qu'ils ont négociés en contrepartie de services de conseils en placement et d'autres services. Le FNB Ninepoint Bitcoin peut également exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans un délai de 20 jours après leur souscription. Se reporter à la rubrique « *Honoraires et frais* » à la page 22.

Autres formes de soutien aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser le FNB Ninepoint Bitcoin. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Participations

Ninepoint Partners GP Inc. est le commandité de Partenaires Ninepoint LP, fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du FNB Ninepoint Bitcoin. Ninepoint Partners GP Inc. est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Partenaires Ninepoint LP et est propriétaire de la totalité des titres avec droit de vote émis et en circulation de Partenaires Ninepoint LP. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Sightline Wealth Management LP et est propriétaire de la totalité des titres avec droit de vote émis et en circulation de Sightline Wealth Management LP.

MM. John Wilson et James Fox sont chacun indirectement propriétaires de 50 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de Ninepoint Financial Group Inc.

M. James Fox est représentant de courtier de Sightline Wealth Management LP.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PRÉLEVÉE SUR LES FRAIS DE GESTION

Nous ne pouvons pas fournir de renseignements sur l'utilisation des frais de gestion pour payer les commissions des courtiers ou d'autres activités de commercialisation, de promotion ou de formation à l'égard du FNB Ninepoint Bitcoin puisque le FNB Ninepoint Bitcoin a été créé le 12 janvier 2021.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la LIR au FNB Ninepoint Bitcoin et à un investisseur éventuel dans les titres du FNB Ninepoint Bitcoin qui, aux fins de la LIR, est un particulier, exception faite d'une fiducie, réside au Canada, détient des titres en tant qu'immobilisations, n'a pas conclu un « **contrat dérivé à terme** » au sens de la LIR à l'égard des titres, n'est pas affilié au FNB Ninepoint Bitcoin et n'a pas de lien de dépendance avec lui. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, sur toutes les propositions visant à modifier la LIR et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), et sur l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation actuelles de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers fiscaux compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses suivantes : a) aucun des émetteurs des titres détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin ne sera une société étrangère affiliée au FNB Ninepoint Bitcoin ou à un porteur de parts; b) FNB Ninepoint Bitcoin n'investira pas dans un titre, directement ou indirectement, qui constitue un « **bien d'un fonds de placement non-résident** » au sens de l'article 94.1 de la LIR; c) aucun des titres détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin ne sera un « **abri fiscal déterminé** » au sens de l'article 143.2 de la LIR; et d) aucun des titres détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin ne sera une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « **fiducie étrangère exempte** », au sens de la LIR.

Statut du FNB Ninepoint Bitcoin

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le FNB Ninepoint Bitcoin respectera, à tout moment pertinent, les conditions prescrites dans la LIR et autrement de façon à être admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la LIR. Les conseillers juridiques ont été avisés que le FNB Ninepoint Bitcoin devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR à tout moment important.

Le présent résumé repose également sur l'hypothèse que le FNB Ninepoint Bitcoin ne sera en aucun temps considéré comme une « **fiducie intermédiaire de placement déterminée (EIPD)** » au sens du paragraphe 122.1(1) de la LIR.

Dans l'hypothèse où les FNB Ninepoint Bitcoin ne serait pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » aux fins de la LIR à tout moment pertinent, ou si le FNB Ninepoint Bitcoin était considéré comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes de celles qui sont décrites ci-après.

Imposition du FNB Ninepoint Bitcoin

Le FNB Ninepoint Bitcoin inclura dans le calcul de son revenu, toute distribution imposable qu'il reçoit ou qu'il est réputé avoir reçu sur les actifs qu'il détient, et la partie imposable de tout gain en capital

réalisé par le FNB Ninepoint Bitcoin à la disposition d'immobilisations. La déclaration de fiducie du FNB Ninepoint Bitcoin oblige le FNB Ninepoint Bitcoin à distribuer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour chaque année d'imposition du FNB Ninepoint Bitcoin à ses porteurs de parts de façon qu'il n'ait pas à payer d'impôt pour une année d'imposition sur son revenu ordinaire (compte tenu des pertes applicables du FNB Ninepoint Bitcoin et des remboursements au titre des gains en capital auxquels il a droit). Si, pour une année d'imposition, le revenu du FNB Ninepoint Bitcoin aux fins du calcul de l'impôt est supérieur à la trésorerie disponible aux fins de distribution par le FNB Ninepoint Bitcoin, le FNB Ninepoint Bitcoin distribuera son revenu au moyen d'un versement de distributions réinvesties.

L'ARC a indiqué qu'elle traitait généralement les monnaies virtuelles, tel le bitcoin, comme des marchandises aux fins de la LIR. L'ARC est d'avis que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds communs de placement découlant d'opérations sur marchandises devraient généralement être traités aux fins du calcul de l'impôt comme des revenus ordinaires plutôt que comme des gains en capital, bien que le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à déterminer compte tenu de toutes les circonstances. Étant donné que le FNB Ninepoint Bitcoin a l'intention d'être un détenteur à long terme de bitcoins, le gestionnaire prévoit que le FNB Ninepoint Bitcoin traitera généralement les gains (ou pertes) découlant de toute disposition de bitcoins comme des gains en capital (ou des pertes en capital), bien que, selon les circonstances, le FNB Ninepoint Bitcoin peut plutôt inclure le montant total dans le revenu (ou déduire le montant total du revenu).

Il se peut que le FNB Ninepoint Bitcoin doive payer une retenue d'impôt ou d'autres impôts étrangers dans le cadre de placements dans des titres étrangers.

Le FNB Ninepoint Bitcoin est tenu de comptabiliser son revenu et ses gains aux fins du calcul de l'impôt en dollars canadiens. Par conséquent, les montants du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants liés aux placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens subiront l'effet des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et la devise pertinente.

Si le FNB Ninepoint Bitcoin réalise des gains en capital résultant d'un transfert ou d'une disposition de ses biens entrepris pour permettre l'échange ou le rachat de parts par un porteur de parts, la totalité ou une partie du montant reçu par le porteur de parts peut être attribuée et traitée aux fins du calcul de l'impôt comme une distribution au porteur de parts sur ces gains en capital au lieu d'être traitée comme le produit de la disposition des parts. À compter du 16 décembre 2021 et pour les années d'imposition du FNB Ninepoint Bitcoin commençant après cette date, aucune déduction ne peut être demandée par le FNB Ninepoint Bitcoin à l'égard de la partie d'un gain en capital du FNB Ninepoint Bitcoin attribuée à un porteur de parts lors d'un rachat de parts qui est supérieure au gain que le porteur de parts a accumulé sur ces parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts était réduit du montant de l'attribution.

Les pertes subies par le FNB Ninepoint Bitcoin ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent généralement être reportées prospectivement et rétrospectivement et déduites dans le calcul du revenu imposable du FNB Ninepoint Bitcoin conformément aux règles et limitations détaillées dans la LIR.

Le FNB Ninepoint Bitcoin est assujéti aux règles relatives à la perte suspendue énoncées dans la LIR. Une perte réalisée sur la disposition d'une immobilisation est considérée comme une perte suspendue lorsque le FNB Ninepoint Bitcoin acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien ou un bien identique au bien dont il a disposé, dans une période commençant 30 jours avant la disposition et se terminant 30 jours après cette disposition, et que le FNB Ninepoint Bitcoin détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. En cas de suspension d'une perte, le FNB Ninepoint Bitcoin ne peut déduire la perte tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et n'est pas acquis de

nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du FNB Ninepoint Bitcoin à verser à ses porteurs de parts.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts devra inclure dans le calcul de son revenu le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital imposables nets du FNB Ninepoint Bitcoin, le cas échéant, qui ont été versés ou qui sont payables au porteur de parts au cours de l'année et qui sont déduits par le FNB Ninepoint Bitcoin dans le calcul de son revenu, peu importe si ces montants sont réinvestis sous forme de parts supplémentaires, notamment dans le cas d'un porteur de parts qui reçoit des distributions sur les frais de gestion dans la mesure où ils sont payés à même le revenu net et les gains en capital nets imposables du FNB Ninepoint Bitcoin.

La partie non imposable des gains en capital réalisés nets du FNB Ninepoint Bitcoin qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition donnée ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du FNB Ninepoint Bitcoin détenues par le porteur de parts. Aucune autre distribution non imposable, comme un remboursement de capital, ne sera incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année, mais ces autres distributions non imposables réduiront son prix de base rajusté (à moins que le FNB Ninepoint Bitcoin ne choisisse de traiter ce montant comme une distribution de revenu supplémentaire). Dans la mesure où le prix de base rajusté pour un porteur de parts serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera nul immédiatement après. Une perte subie par le FNB Ninepoint Bitcoin ne peut pas être attribuée aux porteurs de parts du FNB Ninepoint Bitcoin ni être traitée comme une perte de ceux-ci.

Le FNB Ninepoint Bitcoin attribuera respectivement, dans la mesure permise par la LIR, la partie i) des dividendes imposables (y compris les dividendes admissibles) reçus ou considérés comme étant reçus par le FNB Ninepoint Bitcoin sur des actions de sociétés canadiennes imposables; ii) les gains en capital nets imposables réalisés ou réputés avoir été réalisés par le FNB Ninepoint Bitcoin. Tout montant ainsi attribué sera réputé, aux fins du calcul de l'impôt, être réalisé ou reçu par le porteur de parts pendant l'année à titre de dividende imposable et à titre de gain en capital imposable, respectivement. La majoration des dividendes et le traitement des crédits d'impôt habituellement applicables aux dividendes imposables (y compris les dividendes admissibles) payés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants désignés par le FNB Ninepoint Bitcoin comme étant de tels dividendes imposables. Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales liées à l'imposition des gains en capital décrites ci-après. De plus, le FNB Ninepoint Bitcoin peut faire des attributions à l'égard du revenu de source étrangère, le cas échéant, afin que les porteurs de parts puissent se prévaloir d'un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la LIR et, sous réserve des limitations générales de cette dernière, pour une tranche de l'impôt étranger qui, le cas échéant, a été payée ou est considérée comme tel par le FNB Ninepoint Bitcoin.

Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des sommes qui leur sont distribuées, y compris à l'égard de la trésorerie et des distributions réinvesties. Cette information indiquera si des distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des gains en capital imposables ou des sommes non imposables, le cas échéant.

À la disposition réelle ou réputée d'une part du FNB Ninepoint Bitcoin, y compris l'échange ou le rachat d'une part, notamment à la dissolution du FNB Ninepoint Bitcoin, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit tiré de la disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la part du porteur de parts et de tous les coûts de disposition raisonnables. En général, le prix de base rajusté de toutes les parts

du FNB Ninepoint Bitcoin détenues par le porteur de parts correspond au total des montants versés pour les parts (y compris les commissions de courtage payées et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a souscrites, déduction faite de toutes les distributions non imposables (autres que la tranche non imposable des gains en capital), comme un remboursement de capital, moins le prix de base rajusté de toutes les parts du FNB Ninepoint Bitcoin auparavant rachetées ou échangées par le porteur de parts. Pour déterminer le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts, à la souscription de parts du FNB Ninepoint Bitcoin, il faudra établir la moyenne du coût des parts récemment souscrites et du prix de base rajusté de toutes les parts du FNB Ninepoint Bitcoin détenues par le porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment. Le coût des parts souscrites au réinvestissement des distributions correspondra au montant ainsi réinvesti.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur de parts et la somme des gains en capital nets imposables réalisés ou réputés avoir été réalisés par le FNB Ninepoint Bitcoin et attribués par celui-ci à un porteur de parts seront incluses dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts constituera une perte en capital déductible des gains en capital imposables sous réserve des règles détaillées de la LIR et en conformité avec celles-ci.

Imposition des régimes enregistrés

De façon générale, un régime enregistré ne sera pas imposable à l'égard du montant d'une distribution qui est versée ou qui doit être versée à un régime enregistré par le FNB Ninepoint Bitcoin ni à l'égard des gains réalisés par un régime enregistré à la disposition d'une part de FNB. Comme dans le cas de l'ensemble des placements détenus dans le cadre de régimes enregistrés, les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf d'un CELI ou d'un remboursement de cotisations d'un REEE ou d'un REEI) seront généralement assujetties à l'impôt. Dans la mesure où les parts du FNB Ninepoint Bitcoin sont échangées par le porteur de parts demandant le rachat contre des bitcoins ou que la liquidation par le FNB Ninepoint Bitcoin de bitcoins n'est pas possible à la dissolution du FNB Ninepoint Bitcoin, tout bitcoin reçu par un porteur de parts ne serait pas un placement admissible pour les régimes enregistrés.

Incidences fiscales de la politique en matière de distribution du FNB Ninepoint Bitcoin

Une partie du prix payé par l'investisseur qui souscrit des parts du FNB Ninepoint Bitcoin peut tenir compte du revenu ou des gains en capital accumulés ou réalisés avant la souscription de ces parts par cette personne. Les montants payables à de tels porteurs de parts sous forme de distributions doivent, sous réserve des dispositions de la LIR, être inclus dans le revenu du porteur de parts aux fins du calcul de l'impôt, même si le FNB Ninepoint Bitcoin a gagné ou cumulé ces montants avant que le porteur de parts détienne les parts et que les montants aient pu avoir été intégrés dans le prix payé pour les parts. Cette situation peut surtout s'appliquer si les parts sont souscrites vers la fin de l'année avant le versement de distributions de fin d'année.

Communication de renseignements à l'échelle internationale

Le FNB Ninepoint Bitcoin est tenu de se conformer aux obligations de diligence raisonnable et de déclaration dans la LIR promulguées pour mettre en œuvre l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« AIG »). Les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts, sont soumis à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en ce qui concerne les comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Les porteurs de parts (et, le cas échéant, la ou les personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts) peuvent être tenus de fournir des renseignements à leur courtier afin d'identifier les personnes des États-Unis détenant des parts. Si un

porteur de parts, ou la ou les personnes détenant le contrôle de celui-ci, est une « **personne désignée des États-Unis** », au sens de l'AIG (y compris un citoyen américain qui est résident du Canada), si aucune détermination de ce type n'a été faite, mais que les informations fournies comprennent des indices de statut américain et que des preuves suffisantes du contraire ne sont pas fournies en temps opportun, ou si le porteur de parts ne fournit pas les informations demandées et que des indices de statut américain sont présents, alors la partie XVIII de la LIR exigera généralement que les informations sur les investissements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par le courtier soient déclarées à l'ARC, sauf si les investissements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC fournira alors ces informations à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

En outre, en vertu de la Partie XIX de la LIR, la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles de la NCD** »), les institutions financières canadiennes sont tenues de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des personnes qui ont leur résidence fiscale dans des pays étrangers autres que les États-Unis (les « **juridictions déclarables** ») ou par certaines entités dont les « **personnes détenant le contrôle** » de celles-ci ont leur résidence fiscale dans ces juridictions déclarables. Les règles de la NCD prévoient que les institutions financières canadiennes doivent déclarer annuellement à l'ARC certaines informations sur les comptes et d'autres détails d'identification personnelle des porteurs de parts (et, le cas échéant, des personnes détenant le contrôle de ces porteurs de parts) qui ont leur résidence fiscale dans les juridictions déclarables. Ces renseignements seraient généralement échangés de façon bilatérale réciproque avec les juridictions déclarables dans lesquelles les titulaires de compte ou les personnes détenant le contrôle ont une résidence fiscale en vertu des dispositions et des protections de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale applicable. En vertu des règles de la NCD, les porteurs de parts doivent fournir ces renseignements concernant leur placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin à leur courtier dans le but de cet échange de renseignements, à moins qu'il ne s'agisse d'un placement détenu dans un régime enregistré.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Il est prévu que les parts du FNB Ninepoint Bitcoin constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR, ou le souscripteur d'un REEE, s'exposera à une pénalité fiscale à l'égard des parts détenues dans le cadre du CELI, du REER, du REEI, du REEE ou du FERR, selon le cas, si les parts constituent un « placement interdit » pour de tels régimes enregistrés aux fins de la LIR. Les parts ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un REEI, un REEE ou un FERR, sauf si le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR, ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas a) a des liens de dépendance avec le FNB Ninepoint Bitcoin aux fins de la LIR; b) détient une « participation notable » (au sens de la LIR) dans le FNB Ninepoint Bitcoin. En règle générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans le FNB Ninepoint Bitcoin à moins que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, ne détienne des participations en tant que bénéficiaire du FNB Ninepoint Bitcoin dont la juste valeur marchande est égale ou supérieure à 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du FNB Ninepoint Bitcoin, soit seul, soit avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance aux fins de la LIR. En outre, les parts du FNB Ninepoint Bitcoin ne constituent pas un placement interdit si ces parts sont des « biens exclus » (au sens de la LIR) pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un REEI, un REEE ou un FEER.

Les détenteurs, rentiers ou souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts constitueraient un placement interdit et pour savoir si ces parts constitueraient des biens exclus dans leur situation particulière.

Les bitcoins reçus au rachat de parts du FNB Ninepoint Bitcoin pourraient ne pas constituer un placement admissible pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FNB Ninepoint Bitcoin. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE B - RENSEIGNEMENTS PROPRES AU FONDS

FNB NINEPOINT BITCOIN

ORGANISATION ET GESTION DU FNB NINEPOINT BITCOIN

Cette section vous informe au sujet des sociétés qui gèrent ou fournissent des services au FNB Ninepoint Bitcoin.

Gestionnaire :

Partenaires Ninepoint LP
Royal Bank Plaza
200, Bay Street
Suite 2700
P.O. Box 27
Toronto (Ontario)
M5J 2J1

Ninepoint est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur du FNB Ninepoint Bitcoin. Ninepoint gère les activités quotidiennes du FNB Ninepoint Bitcoin et offre tous les services de gestion et d'administration généraux.

Dépositaire :

Cidel Trust Company
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les actifs du FNB Ninepoint Bitcoin.

Sous-dépositaire :

Gemini Trust Company, LLC
New York (New York)
États-Unis

Le sous-dépositaire agit à titre de sous-dépositaire du FNB Ninepoint Bitcoin à l'égard de la détention de bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin.

Agent d'évaluation :

Le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon afin de fournir des services de comptabilité et d'évaluation à l'égard du FNB Ninepoint Bitcoin. Le bureau principal de l'agent d'évaluation est situé à Toronto (Ontario).

**Teneur de livres
pour les parts :**

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, à son bureau de Toronto (Ontario), agit à titre de teneur de livres pour les parts. Le teneur de livre tient un registre des propriétaires de parts, traite les ordres d'achat, de substitution, de reclassement/conversion et de rachat des parts, émet les relevés de comptes aux investisseurs et émet les relevés annuels aux fins de l'impôt.

Administrateur :

Le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon pour la prestation de certains services administratifs au FNB Ninepoint Bitcoin, notamment le calcul de la VL et de la VL par part et les services de comptabilité du fonds connexes. Le bureau principal de l'administrateur est situé à Toronto (Ontario).

Auditeur :

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

L'auditeur indépendant du FNB Ninepoint Bitcoin est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario). À titre d'auditeur, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. audite annuellement les états financiers du FNB Ninepoint Bitcoin afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des variations de l'actif net du FNB Ninepoint Bitcoin conformément aux Normes internationales d'information financière.

**Comité d'examen
indépendant :**

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») du FNB Ninepoint Bitcoin traite des questions de conflit d'intérêts qui lui sont présentées par le gestionnaire conformément au Règlement 81-107. Le gestionnaire est tenu, aux termes du Règlement 81-107, de repérer les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion du FNB Ninepoint Bitcoin et des autres fonds d'investissement qu'il gère et de demander au CEI des commentaires sur la façon dont il gère ces questions de conflits d'intérêts. Le Règlement 81-107 exige également que le gestionnaire établisse des politiques et procédures écrites énonçant sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le CEI fournit ses recommandations ou approbations, au besoin, au gestionnaire dans l'intérêt véritable du FNB Ninepoint Bitcoin.

Le CEI fait rapport chaque année aux porteurs de parts conformément au Règlement 81-107. Les rapports du CEI seront offerts gratuitement par le gestionnaire sur demande en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse invest@ninepoint.com et seront affichés sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.ninepoint.com. L'information qui figure sur le site Web du gestionnaire ne fait pas partie du présent prospectus et n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

Les membres actuels du CEI et leurs fonctions principales sont comme suit :

Nom	Fonction principale
Lawrence A. Ward (président)	Consultant
W. William Woods	Consultant
Eamonn McConnell	Consultant

Des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, sont disponibles dans la notice annuelle du FNB Ninepoint Bitcoin.

DÉTAILS DU FONDS

Le FNB Ninepoint Bitcoin est un organisme de placement collectif constitué comme fiducie en vertu des lois de la province d'Ontario. Le capital autorisé du FNB Ninepoint Bitcoin comprend une ou plusieurs

catégories de parts de FNB et une ou plusieurs catégories de parts. Un nombre illimité de parts de FNB et de parts peuvent être émises.

Les dépenses de chaque catégorie font l'objet d'un contrôle distinct et une VL distincte est calculée pour chaque catégorie. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « *Honoraires et frais* » à la page 22.

Un bref sommaire du FNB Ninepoint Bitcoin est présenté dans ce tableau. Le type de fonds, sa date de création et les catégories de parts qu'offre le FNB Ninepoint Bitcoin sont décrits dans ce tableau. Les faits saillants des parts du FNB Ninepoint Bitcoin qui constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés sont également présentés dans le tableau. Vous trouverez plus de renseignements sur les régimes enregistrés à la page 22. Les frais de gestion et les frais d'administration, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts du FNB Ninepoint Bitcoin sont également décrits dans le tableau.

Type de fonds	Stratégies non traditionnelles	
Date de création	Parts de catégorie A – 5 janvier 2022 Parts de catégorie F – 5 janvier 2022	
Type de titres	Parts de catégorie A et parts de catégorie F	
Frais de gestion	Catégorie	Frais de gestion
	Part de catégorie A	1,70% ¹⁾
	Parts de catégorie F	0,70% ¹⁾
Admissibilité aux régimes enregistrés et aux CELI	Admissible	

Nota :

1) Majorés de la TVH applicable.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FNB NINEPOINT BITCOIN FAIT-IL?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du FNB Ninepoint Bitcoin consistent à chercher à procurer aux porteurs de parts une exposition à la cryptomonnaie bitcoin au moyen d'une plateforme de qualité institutionnelle qui est rentable pour les porteurs de parts et qui offre aux porteurs de parts une solution de placement sécurisée, plus simple et négociée en bourse pour l'achat et la détention de bitcoins.

Stratégies de placement

Le FNB Ninepoint Bitcoin a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant directement dans le bitcoin tout en ayant recours à des fournisseurs de services de grande qualité, notamment des contreparties à la négociation d'actifs numériques, des plateformes de négociation et des dépositaires et des agents juridiques et d'évaluation et des auditeurs indépendants, afin de gérer l'actif du FNB Ninepoint Bitcoin. En ayant une expertise interne, le gestionnaire prévoit offrir aux porteurs de parts une structure rentable pour les frais de gestion continus.

Le bitcoin du FNB Ninepoint Bitcoin sera évalué en fonction de l'indice *MVIS CryptoCompare Bitcoin Benchmark Rate Index* (« **MVIBBR** ») maintenu par MV Index Solutions GmbH (« **MVIS** ») ou un indice

de qualité institutionnelle remplaçant ou substitutif. MVIS est une filiale en propriété exclusive de Van Eck Associates Corporation, une grande entreprise de services financiers établie de longue date et réputée.

Étant donné que le FNB Ninepoint Bitcoin a l'intention d'investir dans le bitcoin de façon passive, le FNB Ninepoint Bitcoin ne spéculera pas à l'égard des variations du cours du bitcoin et la vente de bitcoins ne sera généralement entreprise par le FNB Ninepoint Bitcoin qu'au besoin afin de financer les frais et les rachats. En outre, le FNB Ninepoint Bitcoin ne couvrira pas quelque risque de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Le FNB Ninepoint Bitcoin permettra aux investisseurs d'investir dans le bitcoin sans les inconvénients et les coûts de transaction et de stockage supplémentaires associés à un placement direct dans le bitcoin.

Le FNB Ninepoint Bitcoin achète du bitcoin par l'intermédiaire de plateformes réglementées établies ainsi que sur le marché de gré à gré à l'aide de contreparties réglementées. Le gestionnaire a procédé et procédera à un contrôle préalable pour veiller à ce que toutes les contreparties et tous les vendeurs respectent les règles et exigences relatives à la connaissance de la clientèle et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

La croissance rapide du bitcoin a soulevé certaines préoccupations quant à l'empreinte carbone liée à l'exploitation minière de la cryptomonnaie. Afin de résoudre ces problèmes à l'égard du FNB Ninepoint Bitcoin, le gestionnaire a conclu un partenariat avec Personal Carbon Trading Inc. (« **CarbonX** »), qui, par l'intermédiaire de sa marque Zerofootprint®, fournit des services d'analyse des émissions de carbone et de compensation des émissions de carbone. CarbonX, de concert avec le Crypto Carbon Ratings Institute, une autorité de premier plan qui fournit des estimations scientifiques de la consommation d'énergie et de l'impact environnemental des cryptomonnaies, fournira l'analyse de l'empreinte carbone et des solutions de compensation des émissions de carbone pour le FNB Ninepoint Bitcoin à l'aide de la compensation des émissions de carbone provenant de projets qui respectent des normes mondiales élevées. Le gestionnaire acquerra alors des crédits pour compenser 100 % de l'empreinte carbone des bitcoins détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin. Le gestionnaire accédera périodiquement au marché de compensation des émissions de carbone afin d'équilibrer ses achats de crédits de carbone par rapport à la VL du FNB Ninepoint Bitcoin. Grâce à cette entente, le gestionnaire appuiera divers projets de conservation des forêts en Amazonie qui, en plus d'éviter les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, contribuent chacun aux objectifs de développement durable des Nations Unies. Tous les frais de compensation de l'empreinte carbone du FNB Ninepoint Bitcoin seront payés par le gestionnaire sur ses frais de gestion, et non par les porteurs de parts du FNB Ninepoint Bitcoin.

En règle générale, le FNB Ninepoint Bitcoin n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ni d'utiliser d'autres formes de levier financier pour acquérir des bitcoins pour son portefeuille. Le FNB Ninepoint Bitcoin peut toutefois emprunter de l'argent à court terme pour acquérir des bitcoins dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt par le FNB Ninepoint Bitcoin sera effectué conformément aux restrictions en matière d'emprunt applicables à un OPC alternatif aux termes du Règlement 81-102.

Façon dont le FNB Ninepoint Bitcoin effectue des opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres.

Une opération de prêt de titres se produit lorsque le FNB Ninepoint Bitcoin prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de remettre au FNB Ninepoint Bitcoin à une date ultérieure un nombre équivalent des mêmes titres et de verser au FNB Ninepoint Bitcoin des frais pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au FNB Ninepoint Bitcoin une garantie financière composée d'une combinaison de comptant et de titres. De cette

façon, le FNB Ninepoint Bitcoin conserve une exposition à la fluctuation de la valeur des titres empruntés tout en encaissant des frais additionnels.

Façon dont le FNB Ninepoint Bitcoin utilise les instruments dérivés

Un dérivé est un instrument de placement qui tire sa valeur d'un autre placement, soit le placement sous-jacent (c'est-à-dire le bitcoin). Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à un moment ultérieur. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples d'instruments dérivés.

Le FNB Ninepoint Bitcoin peut avoir recours aux dérivés, de la manière autorisée en vertu des règlements sur les valeurs mobilières à des fins de couverture contre des pertes telles que les fluctuations de devises, les risques liés aux marchés boursiers et les fluctuations des taux d'intérêt.

Le FNB Ninepoint Bitcoin n'aura pas recours aux instruments dérivés, dont la participation sous-jacente est le bitcoin, à d'autres fins qu'à des fins de couverture.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FNB NINEPOINT BITCOIN ?

Le FNB Ninepoint Bitcoin est généralement exposé aux risques suivants, voir « *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 9 :

- a) Risque lié aux changements de la législation;
- b) Risque lié aux sûretés;
- c) Risque de contrepartie;
- d) Risque lié à l'écllosion de la COVID-19;
- e) Risque lié à la cybersécurité;
- f) Risque lié aux grands investisseurs;
- g) Risque lié au marché;
- h) Risque lié au fait que le placement n'est pas garanti;
- i) Risque lié à l'absence de participation dans le portefeuille;
- j) Risque lié au fait que le FNB Ninepoint Bitcoin n'est pas une société de fiducie;
- k) Risque lié à la fluctuation des cours;
- l) Risque de perte;
- m) Risque propre à l'émetteur;
- n) Risque lié aux porteurs de titres importants;
- o) Risque lié à la suspension des rachats.

Outre les risques généraux décrits ci-dessus, le FNB Ninepoint Bitcoin est exposé aux risques propres au fonds suivants :

Risque lié aux attaques contre le réseau Bitcoin

Le réseau Bitcoin fait périodiquement l'objet d'attaques par déni de service distribué visant à bloquer la liste d'opérations étant traitées par les mineurs, ce qui peut ralentir la confirmation des opérations authentiques. La mise hors ligne d'un grand nombre de mineurs est un autre danger auquel le réseau Bitcoin pourrait être soumis. Une telle situation signifie qu'il pourrait s'écouler un certain temps avant que le seuil de hachage du processus algorithmique de minage s'ajuste, ce qui retarderait la création de blocs et, par ricochet, la confirmation des opérations. Par le passé, ces scénarios n'ont pas causé de retards considérables ni occasionné de problèmes systémiques importants.

Risque lié aux concurrents du bitcoin

Dans la mesure où un concurrent du bitcoin gagne en popularité et obtient des parts de marché, l'utilisation et le prix du bitcoin pourront subir des répercussions défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur un placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin. De même, le bitcoin et le prix du bitcoin pourraient subir les contrecoups de la concurrence des sociétés déjà en place dans les secteurs des cartes de crédit et des paiements, ce qui pourrait nuire à la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la concentration

Le FNB Ninepoint Bitcoin a été créé pour investir dans le bitcoin et il n'est pas prévu qu'il soit largement exposé à d'autres placements ou actifs. La VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin peut être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et est susceptible de fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la concentration des confirmations d'opérations en Chine

En raison des rabais préférentiels sur l'électricité, il y a d'importants groupes de minage en Chine qui ont une influence importante sur le réseau Bitcoin. Le gouvernement chinois pourrait influencer les activités de ces mineurs de plusieurs façons (p. ex., le gouvernement chinois pourrait couper la connexion des mineurs au réseau Bitcoin). Par le passé, le gouvernement chinois a partiellement interdit le bitcoin, et rien ne garantit qu'il ne tentera pas d'imposer une interdiction complète du bitcoin. S'il interdisait le bitcoin, il pourrait dissuader les mineurs chinois de continuer le minage du bitcoin, ce qui pourrait nuire au réseau Bitcoin.

Risque lié aux conflits d'intérêts

Le gestionnaire et ses administrateurs et dirigeants participent à la promotion, à la gestion ou à la gestion de placements d'autres fonds ou fiducies dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du FNB Ninepoint Bitcoin. Bien qu'aucun des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire ne consacra tout son temps aux affaires d'un seul fonds, chacun d'entre eux consacra le temps nécessaire à la supervision de la direction (dans le cas des administrateurs) ou à la gestion des affaires (dans le cas des dirigeants) du FNB Ninepoint Bitcoin et du gestionnaire.

Risque lié au contrôle du réseau Bitcoin

Une entité qui obtiendrait le contrôle de plus de 51 % de la puissance de calcul (taux de hachage) pourrait utiliser sa part majoritaire pour doubler ses dépenses en bitcoins. En gros, l'entité enverrait les bitcoins à

un destinataire, ce qui est confirmé dans la chaîne de blocs existante, tout en créant une chaîne de blocs parallèle qui envoie ces mêmes bitcoins à une autre entité sous son contrôle. Au bout d'un certain temps, l'entité libérera sa chaîne de blocs cachée et inversera les opérations précédemment confirmées, et en raison du mode de fonctionnement du minage, cette nouvelle chaîne de blocs sera considérée comme le véritable historique de transaction du réseau. Cela éroderait considérablement la confiance dans le réseau Bitcoin comme réserve de valeur et comme moyen d'échange, ce qui pourrait faire baisser considérablement la valeur du bitcoin et, par conséquent, la VL par part.

Risque lié au contrôle des bitcoins en circulation

À la date du présent prospectus simplifié, environ 20 % des bitcoins actuellement en circulation sont détenus par 115 adresses Bitcoin. Bien que la concentration des avoirs en bitcoins ait diminué considérablement au cours des dernières années, elle demeure concentrée. Une liquidation éventuelle d'une position par l'un des principaux titulaires de bitcoins pourrait entraîner une volatilité du prix du bitcoin et, à son tour, avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la cryptomonnaie

La cryptomonnaie, notamment les bitcoins, souvent appelée « monnaie virtuelle » ou « monnaie numérique », est une monnaie décentralisée, permettant de réaliser des échanges financiers de particulier à particulier, et une réserve de valeur. Elle est utilisée comme de l'argent. Les cryptomonnaies fonctionnent sans la surveillance d'une autorité centrale ou des banques et ne sont pas garanties par un gouvernement. Même indirectement, les cryptomonnaies peuvent avoir une volatilité élevée et les véhicules de placement connexes peuvent être touchés par cette volatilité. Les fonds qui détiennent des cryptomonnaies peuvent également être négociés à une valeur nettement supérieure à leur VL. La cryptomonnaie n'a pas cours légal. Les gouvernements fédéral, étatiques, provinciaux, territoriaux ou étrangers peuvent restreindre l'utilisation et l'échange de la cryptomonnaie, et la réglementation en Amérique du Nord est encore en cours. Les marchés de cryptomonnaies peuvent cesser leurs activités ou fermer définitivement en raison de fraudes, de problèmes techniques, de pirates informatiques ou de maliciels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la VL des parts.

Risque d'exposition aux devises

Le FNB Ninepoint Bitcoin achètera des bitcoins libellés en dollars américains. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain auront une incidence sur la valeur relative du placement d'un investisseur en dollars canadiens. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle du dollar américain, le rendement du bitcoin converti en dollars canadiens pourra être réduit, éliminé ou négatif. Le contraire peut aussi se produire, et si cela se produit, un investisseur canadien et la valeur de son placement convertie en dollars canadiens pourront bénéficier d'une appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Risque de diminution des primes de minage

Les primes de minage diminueront au fil du temps. Le 11 mai 2020, la prime de minage est passée de 12,5 à 6,25 bitcoins. La prime de minage diminuera à 3,125 bitcoins en 2024. À mesure que cette prime continuera de diminuer, la structure des incitatifs au minage reposera de plus en plus sur les frais liés à la vérification des opérations pour inciter les mineurs à continuer de consacrer de la capacité de traitement à la chaîne de blocs. Si les frais liés à la vérification des opérations deviennent trop élevés, le marché deviendra peut-être réfractaire aux bitcoins. Une diminution de la demande des bitcoins pourrait avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque de diminution de la demande et de l'utilisation des bitcoins

Rien ne garantit que le bitcoin parviendra à maintenir sa valeur à long terme en matière de pouvoir d'achat ni que l'acceptation des bitcoins comme mode de paiement par les principaux commerçants et entreprises commerciales continuera de croître. Si le prix des bitcoins diminue, le gestionnaire s'attend à ce que la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin diminue au prorata. Comme les actifs cryptés tels que le bitcoin sont relativement nouveaux, ce n'est que récemment qu'ils sont devenus largement acceptés par bon nombre des principaux secteurs commerciaux en tant que paiement contre des biens et des services, et l'utilisation des bitcoins par les consommateurs pour payer les commerçants de ces secteurs demeure limitée. Les banques et les autres institutions financières établies peuvent refuser de traiter des fonds liés à des opérations en bitcoins, ainsi que les transferts entre plateformes de négociation de bitcoins ou des sociétés ou fournisseurs de services exerçant des activités liées aux bitcoins, ou encore de maintenir des comptes de personnes ou d'entités effectuant des opérations en bitcoins. En outre, une partie importante de la demande de bitcoins est générée par des spéculateurs et des investisseurs cherchant à tirer profit de la détention à court et à long terme de bitcoins. Une diminution de la demande et de l'utilisation des bitcoins pourrait avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque de dépendance vis-à-vis des développeurs de bitcoins

Bien que de nombreux collaborateurs des logiciels du Bitcoin soient employés par des entreprises de l'industrie, la plupart d'entre eux ne sont pas directement rémunérés pour aider à maintenir le protocole. Par conséquent, il n'y a pas de contrat ni de garantie que ces personnes continueront de contribuer au développement des logiciels du Bitcoin.

Risque de dépendance vis-à-vis d'Internet

Les mineurs de Bitcoin (et les nœuds entiers) se relaient les transactions par Internet, et lorsque des blocs sont extraits, ils sont également envoyés par Internet. Les fournisseurs de biens et de services qui acceptent la chaîne de blocage des bitcoins de Bitcoin par Internet, et la plupart des clients ont accès aux biens et aux services d'un vendeur par Internet. Ainsi, l'ensemble du système est tributaire du fonctionnement continu d'Internet.

Risque lié aux distributions en nature

Le FNB Ninepoint Bitcoin peut investir une partie de son portefeuille dans des actifs et instruments non liquides. Rien ne garantit que tous les placements du FNB Ninepoint Bitcoin seront liquidés avant la dissolution du FNB Ninepoint Bitcoin et que seules des espèces seront distribuées à ses porteurs de parts. Il se peut que les actifs et instruments du portefeuille que les porteurs de parts recevront au moment de la dissolution ne soient pas facilement commercialisables et doivent être conservés pour une période indéterminée.

Risque que les institutions financières puissent refuser d'appuyer les opérations portant sur des cryptomonnaies

Dans le contexte réglementaire incertain pour les actifs numériques comme le bitcoin, les institutions financières réglementées canadiennes pourraient cesser d'appuyer des opérations visant des actifs numériques, y compris l'encaissement du produit en espèces tiré de la vente d'actifs numériques. Si tel était le cas, le FNB Ninepoint Bitcoin ne serait pas en mesure de verser le produit du rachat dans les délais prévus à la rubrique « *Rachats* » à la page 19.

Risque lié au piratage des plateformes de négociation de bitcoins

Certaines plateformes de négociation de bitcoins ont été compromises par des pirates et des logiciels malveillants. Le piratage d'une plateforme de négociation de bitcoins pourrait donner lieu à la fermeture permanente ou temporaire de celle-ci ou porter atteinte à la confiance des investisseurs dans les bitcoins d'une manière générale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du bitcoin et la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque d'augmentation de la réglementation des bitcoins

La réglementation des bitcoins à l'échelle mondiale continue d'évoluer et peut restreindre l'utilisation des bitcoins ou autrement avoir une incidence sur la demande des bitcoins à l'avenir.

La *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « **SEC** ») et les autorités canadiennes en valeurs mobilières sont généralement d'avis que le bitcoin est une marchandise, mais elles n'ont pas fait de déclaration officielle à l'égard de son classement. L'Union européenne, la Russie et le Japon ont pris des mesures pour traiter le bitcoin comme une monnaie aux fins de l'impôt.

Bien que la réglementation du bitcoin continue d'évoluer, le gestionnaire estime qu'il est peu probable qu'un environnement réglementaire hostile se développe. Au contraire, il croit plutôt que de tels processus mèneront à l'innovation et à des protections accrues pour les utilisateurs du bitcoin.

Étant donné que les marchés des cryptoactifs ne sont en grande partie pas réglementés à l'heure actuelle, de nombreux marchés et contreparties hors bourse qui négocient ou facilitent la négociation exclusive de cryptoactifs ne sont pas assujettis aux exigences d'inscription ou de licence auprès d'un organisme de réglementation des services financiers. Par conséquent, ils ne sont pas directement soumis aux exigences prescrites en matière de « connaissance du client », de déclaration et de tenue de documents qui s'appliquent aux entreprises de services financiers et aux autres « **entités déclarantes** » en vertu de la réglementation en matière de LRPC. Le gestionnaire déploiera tous les efforts raisonnables pour confirmer que chaque plateforme de négociation de bitcoins et fournisseur de liquidité institutionnel auprès duquel le FNB Ninepoint Bitcoin peut acheter des bitcoins a adopté des procédures de « connaissance du client » qui reflètent les pratiques exemplaires de l'industrie afin d'assurer le respect des exigences de la réglementation en matière de LRPC qui s'appliquent de façon générale dans les territoires où ils exercent leurs activités. En outre, le sous-dépositaire est une entité déclarante au sens de *reporting entity* dans la loi des États-Unis intitulée *Bank Secrecy Act* et de la réglementation en matière de LRPC aux États-Unis et a adopté le programme de conformité à la *Bank Secrecy Act* et de lutte contre le blanchiment de capitaux de Gemini.

Risque de transferts inappropriés

Les transferts de bitcoins sont irréversibles. Un transfert inapproprié (par lequel le bitcoin est envoyé accidentellement au mauvais destinataire), accidentel ou résultant d'un vol, ne peut être annulé que par le destinataire du bitcoin qui accepte de renvoyer le bitcoin à l'expéditeur initial dans le cadre d'une opération subséquente distincte. Dans la mesure où le FNB Ninepoint Bitcoin transfère par erreur, accidentellement ou non, des bitcoins en quantités erronées ou aux mauvais destinataires, le FNB Ninepoint Bitcoin sera peut-être incapable de récupérer les bitcoins, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les parts du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque d'augmentation des frais d'opérations

Les mineurs de bitcoins, dans le cadre de leurs fonctions de confirmation d'opérations, perçoivent des frais pour chaque opération qu'ils confirment. Les mineurs confirment des opérations en ajoutant des opérations

qui n'ont pas déjà été confirmées à de nouveaux blocs de la chaîne de blocs. Les mineurs ne sont pas obligés de confirmer une opération spécifique, mais ils ont des motifs financiers pour le faire. Par le passé, les mineurs ont accepté une rémunération relativement faible au titre de la confirmation d'opérations parce que les coûts marginaux qui leur reviennent sont très bas. Si des mineurs s'unissent pour exercer des activités anticoncurrentielles afin de rejeter les frais liés aux opérations peu élevés, les utilisateurs de bitcoins pourront alors être obligés de payer des frais plus élevés, ce qui rendrait le réseau Bitcoin moins attrayant. Le minage de bitcoins est pratiqué à l'échelle mondiale, et il peut être difficile pour les autorités d'appliquer des règles antitrust dans divers territoires. Toute collusion entre les mineurs peut avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à l'absence d'une entente sur le développement du réseau Bitcoin

Les contributeurs, comme les développeurs de logiciels et les mineurs, peuvent ne pas s'entendre sur la manière la plus adéquate de maintenir et de développer les logiciels du bitcoin. Ces différends peuvent avoir une incidence défavorable sur l'approvisionnement en bitcoins et sur leur prix, ce qui pourrait à son tour avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié au manque d'assurance

Ni le FNB Ninepoint Bitcoin ni le dépositaire ne maintiendront une assurance contre le risque de perte de bitcoins détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin, car une telle assurance n'est pas actuellement offerte au Canada à des conditions économiquement raisonnables.

Les bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin seront conservés hors ligne par le sous-dépositaire dans un « **stockage hors ligne** ». Les bitcoins conservés dans un stockage hors ligne sont protégés par les mesures de sécurité du sous-dépositaire qui reflètent les pratiques exemplaires dans l'industrie des paiements en général et dans l'espace des cryptoactifs en particulier. Les bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin peuvent également être conservés temporairement en ligne dans un « **portefeuille chaud** » par le sous-dépositaire. Le sous-dépositaire souscrit une assurance contre les délits commerciaux pour un montant global supérieur à la valeur des actifs numériques conservés dans son « **portefeuille chaud** ».

Risque lié à la responsabilité des porteurs de parts

Le FNB Ninepoint Bitcoin est une fiducie d'investissement à participation unitaire et, par conséquent, ses porteurs de parts ne bénéficient pas de la protection d'une responsabilité limitée prévue par la loi dans certaines provinces et certains territoires, comme dans le cas des actionnaires de la plupart des sociétés canadiennes. Rien ne garantit que les porteurs de parts ne seront pas des parties à une action en justice relative au FNB Ninepoint Bitcoin. Toutefois, la déclaration de fiducie du FNB Ninepoint Bitcoin prévoit qu'aucun porteur de parts, en tant que tel, ne sera soumis à quelque responsabilité que ce soit, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, à l'égard de toute personne en ce qui concerne les biens du FNB Ninepoint Bitcoin ou les obligations ou les affaires du FNB Ninepoint Bitcoin et que toutes ces personnes doivent s'en remettre uniquement aux biens du FNB Ninepoint Bitcoin pour le règlement des réclamations de toute nature qui en découlent ou qui y sont liées et que seuls les biens du FNB Ninepoint Bitcoin seront soumis à une imposition ou à une exécution. Conformément à sa déclaration de fiducie, le FNB Ninepoint Bitcoin indemnifiera et garantira chaque porteur de parts contre tous les coûts, dommages, responsabilités, charges, frais et pertes subis par un porteur de parts résultant ou découlant du fait que ce porteur de parts n'a pas une responsabilité limitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est considéré que le risque de responsabilité personnelle des porteurs de parts est minime en raison de la nature de leurs activités. Dans l'hypothèse où un porteur de parts serait

tenu de satisfaire à toute obligation du FNB Ninepoint Bitcoin, il aura droit à un remboursement à partir de tout actif à la disposition du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la brève histoire des bitcoins et des plateformes de négociation de bitcoins

Les bitcoins et les cryptomonnaies sont généralement des innovations technologiques ayant une brève histoire. Rien ne garantit que l'utilisation du bitcoin et de sa chaîne de blocs continuera de croître. La volatilité accrue du bitcoin et/ou la baisse de son cours pourraient avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Les plateformes de négociation de bitcoins ont des antécédents d'exploitation limités. Depuis 2009, plusieurs plateformes de négociation de bitcoins ont été fermées ou ont subi des perturbations en raison de fraudes, de défaillances, de brèches de la sécurité ou d'attaques par déni de service distribué. Dans bon nombre de ces cas, les clients de ces plateformes de négociation n'ont pas été indemnisés pour la perte partielle ou totale de fonds détenus sur ces plateformes de négociation de bitcoins. La possibilité d'instabilité des plateformes de négociation de bitcoins et la fermeture ou l'arrêt temporaire des plateformes de négociation de bitcoins en raison de fraudes, de défaillances commerciales, de pirates informatiques, d'attaques par déni de service distribué ou de logiciels malveillants ou d'une réglementation imposée par une autorité publique peuvent réduire la confiance dans le bitcoin et avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

L'historique des plateformes de négociation publiques de bitcoins est limité. Le cours du bitcoin sur les plateformes de négociation à l'échelle mondiale a longuement été volatil et soumis à l'influence d'un certain nombre de facteurs, notamment l'offre et la demande, les incertitudes sur le plan géopolitique, les questions macroéconomiques, comme l'inflation, l'intérêt des investisseurs sur le plan spéculatif, ainsi que le niveau de liquidité de ces bourses. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risque de volatilité du prix du bitcoin* ».

Risque lié à la perte de « clés privées »

La perte ou la destruction de certaines « **clés privées** » (codes numériques requis par le FNB Ninepoint Bitcoin pour accéder à ses bitcoins) pourrait empêcher le FNB Ninepoint Bitcoin d'accéder à ses bitcoins. La perte de ces clés privées pourrait être irréversible et entraîner la perte de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié aux catégories multiples

Le FNB Ninepoint Bitcoin offre plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie comporte ses propres frais qui sont comptabilisés de façon distincte. Ces frais seront déduits de la VL calculée pour cette catégorie, ce qui entraînera la réduction de sa VL. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses frais ou ses dettes, l'actif de l'autre catégorie servira à les acquitter. Par conséquent, le prix par part des autres catégories peut également être réduit. Se reporter aux rubriques « *Souscriptions, échanges et rachats* » à la page 13 et « *Honoraires et frais* » à la page 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque catégorie et sur la façon dont sa VL est calculée.

Risque lié à la réglementation des plateformes de négociation de bitcoins

Les plateformes de négociation de bitcoins sont des marchés au comptant sur lesquels les bitcoins peuvent être échangés contre des dollars américains. Les plateformes de négociation de bitcoins ne sont pas réglementées comme des bourses de valeurs mobilières ou des bourses à terme de marchandises en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme de marchandises du Canada, des États-Unis ou

d'autres pays du monde entier. Le gestionnaire veille à ce que les plateformes de négociation sur lesquelles le FNB Ninepoint Bitcoin effectue des opérations soient fiables, stables et conformes à la réglementation en matière de LRPC.

Risque lié à la dépendance à l'égard du personnel clé

Le gestionnaire dépend, dans une large mesure, des services d'un nombre limité de personnes dans le cadre des services fournis au FNB Ninepoint Bitcoin. La perte de ces services ou la perte de certaines personnes clés pourrait nuire à la capacité du gestionnaire d'assurer la gestion, la gestion de portefeuille et les services administratifs pour le compte du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque que la chaîne de blocs fasse l'objet d'un embranchement temporaire ou permanent

Le programme et le protocole Bitcoin sont à code source ouvert. Si un changement est activé dans les logiciels du bitcoin et que les membres de la collectivité de mineurs ne s'entendent pas sur ce changement, un « **embranchement divergent** » pourra avoir lieu. Une chaîne de blocs serait maintenue par les logiciels n'ayant pas été modifiés, et l'autre, par les logiciels ayant subi la modification. Chacun de ces logiciels serait exécuté en parallèle et construirait des chaînes de blocs indépendantes comportant des actifs d'origine indépendants. L'émergence d'un embranchement divergent pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du bitcoin et sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

La convention de sous-dépositaire prévoit que le sous-dépositaire soutiendra le réseau divisé qui exige le plus grand nombre total de tentatives de hachage pour exploiter tous les blocs existants mesurés pendant la période de 48 heures suivant l'embranchement, sous réserve de sa capacité, dans certaines circonstances et en consultation avec le *Department of Financial Services* de l'État de New York et ses partenaires de délivrance de permis, déterminera de bonne foi le réseau divisé qui sera le plus susceptible d'être soutenu par le plus grand nombre d'utilisateurs et de mineurs et soutiendra ce réseau. Le sous-dépositaire peut, à sa discrétion, choisir de ne pas soutenir le réseau divisé, auquel cas le sous-dépositaire peut abandonner l'actif d'embranchement du bitcoin (au sens défini ci-dessous), conserver l'actif d'embranchement du bitcoin pour lui-même ou permettre un retrait unique de l'actif d'embranchement du bitcoin par le FNB Ninepoint Bitcoin. Le sous-dépositaire peut également choisir de supporter le réseau divisé.

Le gestionnaire déterminera comment le FNB Ninepoint Bitcoin traitera un embranchement dans la chaîne de blocs du bitcoin. Il y aura probablement de nombreux facteurs pertinents à cette décision, y compris la valeur et la liquidité de l'actif nouveau/de remplacement (l'« **actif d'embranchement du bitcoin** »), le moment où ces renseignements deviennent disponibles, si le gestionnaire peut trouver un autre sous-dépositaire pour prendre en charge l'actif d'embranchement du bitcoin pour le FNB Ninepoint Bitcoin et le fait de savoir si la disposition de cet actif d'embranchement du bitcoin entraînerait un événement imposable pour le FNB Ninepoint Bitcoin. À ce titre, s'il était dans l'intérêt du Fonds de bitcoins de recevoir un actif d'embranchement du bitcoin ou de participer autrement à un embranchement dans la chaîne de blocs du bitcoin qui n'est pas pris en charge par le sous-dépositaire, le gestionnaire pourrait demander au dépositaire de transférer les bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin du sous-dépositaire sur un compte détenu auprès d'un autre sous-dépositaire qui supporterait cet embranchement.

Le gestionnaire consultera l'auditeur du FNB Ninepoint Bitcoin pour s'assurer que tous les actifs d'embranchement détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin sont correctement évalués conformément aux Normes internationales d'information financière aux fins du calcul de la VL du FNB Ninepoint Bitcoin et de la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin. Le gestionnaire a confirmé auprès de l'auditeur du FNB Ninepoint Bitcoin qu'en cas d'embranchement de la chaîne de blocs du bitcoin (ou de la chaîne de blocs d'un autre actif d'embranchement du bitcoin détenu par le FNB Ninepoint Bitcoin), le FNB Ninepoint Bitcoin ne serait pas tenu de rendre compte de la propriété d'un actif d'embranchement du bitcoin résultant

dans ses états financiers tant que cet actif n'est pas libéré par le sous-dépositaire (ou le dépositaire de l'actif d'embranchement du bitcoin concerné) dans le compte du FNB Ninepoint Bitcoin.

Le gestionnaire veillera à ce que les porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts reçoivent le prix de rachat approprié pour leurs parts, y compris dans les cas où un actif d'embranchement du bitcoin détenu par le FNB Ninepoint Bitcoin ne peut pas être liquidé à cause de restrictions imposées par le dépositaire de l'actif d'embranchement du bitcoin ou d'autres forces du marché.

Risque que la demande de bitcoins dépasse l'offre

La demande de bitcoins pourrait se développer à un rythme qui dépasse l'offre, ce qui peut frustrer les utilisateurs et leur faire perdre confiance dans le réseau Bitcoin, et pourrait ainsi à son tour avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la cryptographie sous-jacente du réseau Bitcoin

Bien que le réseau Bitcoin soit le réseau d'actifs numériques le plus établi, le réseau Bitcoin et d'autres protocoles cryptographiques et algorithmiques régissant l'émission d'actifs numériques représentent une industrie nouvelle et en évolution rapide qui est soumise à divers facteurs qui sont difficiles à évaluer. La cryptographie sous-jacente aux bitcoins pourrait s'avérer déficiente ou inefficace, ou les développements en mathématiques et/ou en technologie, y compris les progrès dans l'informatique numérique, la géométrie algébrique et l'informatique quantique, pourraient rendre cette cryptographie inefficace. Dans n'importe laquelle de ces circonstances, un acteur malveillant peut prendre les bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin; la fonctionnalité du réseau Bitcoin peut se détériorer de sorte qu'il cesse d'être attrayant pour les utilisateurs; la confiance des utilisateurs dans l'actif numérique bitcoin et la demande de bitcoins peuvent baisser. Tous ces éléments auraient une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la consommation d'énergie requise pour exploiter le réseau Bitcoin

En raison de la puissance de calcul importante requise pour le minage de bitcoins, la consommation d'énergie du réseau dans son ensemble peut être considérée en définitive comme non viable ou même devenir non viable (à moins d'améliorations de l'efficacité qui pourraient être conçues pour le protocole). Cela pourrait poser un risque pour l'acceptation plus large et soutenue du réseau en tant que plateforme transactionnelle entre particuliers.

Risque lié à la résidence du sous-dépositaire

Le sous-dépositaire réside à l'extérieur du Canada et la totalité ou une partie importante de ses actifs se trouve à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre le sous-dépositaire au Canada.

Risque lié au rapport SOC 2 Type 2 du sous-dépositaire

Conformément à la convention de sous-dépositaire, le sous-dépositaire fournira au gestionnaire, sur une base annuelle, un rapport SOC 2 Type 2 relatif à ses contrôles internes au cours de l'année civile et le gestionnaire mettra ce rapport SOC 2 Type 2 à la disposition de l'auditeur du FNB Ninepoint Bitcoin dans le cadre de l'audit des états financiers annuels du FNB Ninepoint Bitcoin. Toutefois, il existe un risque que ce rapport SOC 2 Type 2 du sous-dépositaire ne soit pas disponible. Dans le cas où le rapport SOC 2 Type 2 n'est pas disponible, le gestionnaire demandera une confirmation écrite au sous-dépositaire pour permettre à l'auditeur du FNB Ninepoint Bitcoin de tester ses contrôles internes. Bien que le gestionnaire ait reçu des

assurances raisonnables du dépositaire et du sous-dépositaire qu'une telle confirmation écrite sera fournie dans l'éventualité où un rapport SOC 2 Type 2 du sous-dépositaire n'est pas disponible, il existe un risque que cette confirmation écrite ne soit pas fournie et/ou que l'auditeur ne soit pas en mesure de tester directement les contrôles internes du dépositaire et du sous-dépositaire. Le FNB Ninepoint Bitcoin a déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières un engagement stipulant que, tant qu'il est un émetteur assujéti, le FNB Ninepoint Bitcoin obtiendra du sous-dépositaire des bitcoins du FNB Ninepoint Bitcoin un rapport SOC 2 Type 2 ou une confirmation écrite du sous-dépositaire permettant à l'auditeur du FNB Ninepoint Bitcoin de tester ses contrôles.

Dans l'hypothèse où l'auditeur du FNB Ninepoint Bitcoin ne pourrait pas : i) examiner un rapport SOC 2 – Type 2 du sous-dépositaire; ou ii) tester les contrôles internes du sous-dépositaire directement dans le cadre de son audit des états financiers annuels du FNB Ninepoint Bitcoin, l'auditeur ne serait pas en mesure de réaliser son audit des états financiers annuels du FNB Ninepoint Bitcoin conformément aux normes professionnelles.

Risque lié à la norme de diligence du gestionnaire, du dépositaire et du sous-dépositaire

Le gestionnaire, le dépositaire et le sous-dépositaire sont soumis à une norme contractuelle de diligence dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du FNB Ninepoint Bitcoin. Dans le cas où le FNB Ninepoint Bitcoin subirait une perte de ses bitcoins et que le gestionnaire, le dépositaire et le sous-dépositaire se conformeraient chacun à leur norme de diligence respective, le FNB Ninepoint Bitcoin assumerait le risque de perte pour ces parties.

Aux termes de la convention de dépôt, le dépositaire est tenu d'appliquer la norme de diligence exigée par le Règlement 81-102. Toutefois, le dépositaire ne sera pas responsable envers le FNB Ninepoint Bitcoin de toute perte de bitcoins d'un fonds sous-jacent détenus par le sous-dépositaire, sauf si cette perte est directement causée par la négligence grossière, la fraude et le défaut délibéré du dépositaire ou la violation de sa norme de diligence. En cas de perte, le dépositaire est tenu de prendre des mesures raisonnables pour faire valoir les droits qu'il peut avoir contre le sous-dépositaire conformément aux modalités de la convention de sous-dépositaire et de la législation applicable.

Risque lié à l'évaluation des éléments d'actif du FNB Ninepoint Bitcoin

L'évaluation des éléments d'actif du FNB Ninepoint Bitcoin peut comporter des incertitudes et des décisions qui nécessitent un jugement, et si ces évaluations s'avéraient erronées, la VL par part pourrait subir des répercussions défavorables. Le gestionnaire peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans l'évaluation des bitcoins détenus par le FNB Ninepoint Bitcoin, étant donné que les valeurs attribuées affecteront le calcul des frais de gestion qui lui seront payables par le FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à la prise en pension, à la mise en pension et au prêt de titres

Les organismes de placement collectif peuvent conclure des opérations de prise en pension, de mise en pension et de prêt de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières. Le prêt de titres est une convention aux termes de laquelle un OPC prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé moyennant des frais en échange d'une sûreté et peut exiger le remboursement des titres à tout moment. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, l'OPC convient de vendre des titres au comptant tout en assumant l'obligation de racheter les mêmes titres pour un montant au comptant déterminé à une date ultérieure. Une prise en pension est une opération aux termes de laquelle un OPC achète des titres au comptant tout en s'engageant à revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres surviennent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que l'OPC est contraint de faire une réclamation pour recouvrer son placement. Dans le cadre d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la sûreté détenue par l'OPC. Dans le cas d'une opération de prise en pension, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés par l'OPC diminue par rapport à la valeur de la sûreté qu'il détient.

Pour limiter ces risques:

- l'OPC doit détenir une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou payés au comptant (le montant de la sûreté étant ajusté chaque jour de bourse pour s'assurer que la valeur marchande de la sûreté n'est pas inférieure au niveau minimal de 102 %);
- la sûreté détenue doit être constituée de comptant, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis immédiatement en titres vendus ou prêtés; et
- les opérations de mise en pension et les conventions de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du fonds. La sûreté détenue pour des titres prêtés et du comptant payé à l'égard des titres reçus n'est pas incluse dans ce calcul.

Risque lié à la fiscalité

Statut de « fiducie de fonds commun de placement » - Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la LIR, le FNB Ninepoint Bitcoin doit se conformer à diverses exigences énoncées dans la LIR, y compris limiter son activité à l'investissement de ses fonds dans des biens. Si le FNB Ninepoint Bitcoin cessait d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement (que ce soit par suite d'un changement à la loi ou à une pratique administrative, ou en raison du non-respect des exigences canadiennes d'admissibilité au statut de fiducie de fonds commun de placement), il pourrait subir différentes incidences négatives éventuelles, dont les suivantes : il pourrait se voir imposer l'obligation de retenir l'impôt sur les distributions de gains en capital imposables faites aux porteurs de parts non-résidents; les parts ne seraient pas admissibles aux fins de placement pour des régimes enregistrés; les parts ne seraient plus considérées comme des « titres canadiens » aux fins du choix prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

« Règles relatives aux EIPD » - Les règles relatives aux EIPD s'appliquent aux fiducies qui résident au Canada pour l'application de la LIR, qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (au sens de la LIR) et dont les parts sont cotées ou négociées en bourse ou sur un autre marché public (une « **fiducie EIPD** »). En application des règles relatives aux EIPD, si le FNB Ninepoint Bitcoin était une fiducie EIPD, il serait généralement assujéti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille (sauf un dividende imposable) et les gains en capital imposables nets réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille (généralement les « gains hors portefeuille » pour l'application de la LIR). Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions du FNB Ninepoint Bitcoin sur ce revenu et ce gain sont réputés recevoir un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins fiscales. Le total de l'impôt payable par le FNB Ninepoint Bitcoin sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera généralement supérieur à l'impôt qui aurait été payable en l'absence des règles fiscales applicables à une fiducie EIPD. Même si les parts du FNB Ninepoint Bitcoin sont cotées ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public, pourvu qu'il investisse uniquement dans des bitcoins, le FNB Ninepoint Bitcoin ne devrait pas être une fiducie EIPD; toutefois, rien ne le garantit.

Traitement des gains et pertes à la disposition de bitcoins - Le FNB Ninepoint Bitcoin traitera généralement les gains (ou les pertes) découlant de la disposition de bitcoins comme des gains en capital (ou des pertes en capital). La question de savoir si un bien est détenu au titre de revenu ou au titre de capital relève des faits. Pour déterminer si une opération est au titre de revenu ou au titre de capital dans des circonstances données, l'ARC et la jurisprudence canadienne ont généralement indiqué que la conduite et l'intention du contribuable devraient être examinées afin de déterminer s'il dispose du bien de la manière d'un négociateur ou d'un courtier ordinaire du bien ou s'il a acquis le bien d'une autre manière avec l'intention (y compris une intention secondaire) de le vendre à profit. Les facteurs à prendre en considération à cet égard comprennent l'intention du contribuable, sa conduite (y compris la fréquence des opérations et le temps consacré à l'activité), la nature du bien et la période de propriété. La position administrative de l'ARC est de traiter en général les bitcoins comme une marchandise aux fins de l'impôt sur le revenu. L'ARC a également exprimé l'opinion que les gains (ou pertes) des fiducies de fonds commun de placement résultant d'opérations sur des marchandises devraient généralement être traités aux fins de l'impôt sur le revenu comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital, bien que le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à apprécier compte tenu de toutes les circonstances propres à chaque cas d'espèce. Une certaine jurisprudence canadienne en matière d'impôt sur le revenu s'accorde à traiter les opérations sur marchandises à des fins fiscales comme donnant lieu à une augmentation des gains en capital dans certaines circonstances, particulièrement lorsqu'un porteur ne dispose pas de la marchandise comme un négociateur ou un courtier ordinaire et que l'actif est considéré comme une réserve de valeur. Toutefois, la jurisprudence canadienne en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation des gains comme étant au titre du revenu ou du capital est très spécifique aux faits (et elle n'a pas encore traité de la caractérisation des gains à la disposition de bitcoins ou de toute autre cryptomonnaie). Par conséquent, l'appui dans la jurisprudence canadienne pour le traitement des gains à la disposition de bitcoins au titre du capital est limité à l'heure actuelle, et il n'y a aucune garantie à cet égard. Le FNB Ninepoint Bitcoin a l'intention d'être un porteur à long terme de bitcoins et il ne prévoit pas vendre de bitcoins (autrement que dans la mesure nécessaire pour financer les frais du FNB Ninepoint Bitcoin et les rachats de porteurs de parts) ni spéculer à l'égard des variations à court terme du cours du bitcoin. En outre, le gestionnaire n'a pas l'intention pour le FNB Ninepoint Bitcoin d'effectuer des transactions sur les bitcoins qui caractériseraient le FNB Ninepoint Bitcoin comme un négociateur ou un courtier ordinaire. La stratégie de placement du FNB Ninepoint Bitcoin est d'être un porteur à long terme de bitcoins dans l'intention que la détention de ces bitcoins serve de réserve de valeur et de couverture contre l'inflation. Compte tenu de la stratégie de placement, des restrictions en matière de placement et de l'intention du gestionnaire, le FNB Ninepoint Bitcoin a l'intention en général de traiter les gains (ou les pertes) par suite d'une disposition de bitcoins comme des gains en capital (ou des pertes en capital). Si des opérations du FNB Ninepoint Bitcoin sont déclarées au titre de capital, mais que l'ARC détermine qu'elles auraient dû être déclarées au titre de revenu, le revenu net du FNB Ninepoint Bitcoin aux fins de l'impôt pourrait augmenter, lequel revenu est automatiquement distribué par le FNB Ninepoint Bitcoin à ses porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie à la fin de l'année d'imposition du FNB Ninepoint Bitcoin. Ainsi, les porteurs de parts résidents du Canada pourraient faire l'objet d'une nouvelle cotisation de l'ARC par laquelle le montant de cette augmentation serait ajouté à leur revenu imposable, et les porteurs de parts non-résidents pourraient faire directement l'objet d'une cotisation de l'ARC pour la retenue d'impôt canadien sur le montant des gains nets sur les opérations que l'ARC aura considéré comme leur ayant été distribués. L'ARC pourrait établir une cotisation à l'égard du FNB Ninepoint Bitcoin s'il omet de retenir l'impôt sur les distributions qu'il verse aux porteurs de parts non-résidents qui sont assujettis à la retenue d'impôt, et c'est ce qu'elle fait d'ordinaire, plutôt que d'intervenir directement auprès des porteurs de parts non-résidents. En conséquence, le FNB Ninepoint Bitcoin pourrait devoir verser des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures effectuées en faveur des porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada pour l'application de la LIR au moment de la distribution. Comme le FNB Ninepoint Bitcoin pourrait être incapable de recouvrer ces retenues d'impôt auprès des porteurs de parts non-résidents dont les parts font l'objet d'un rachat, leur paiement viendrait réduire la VL du FNB Ninepoint Bitcoin.

« *Faits liés à la restriction de pertes* » - Si le FNB Ninepoint Bitcoin est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » : i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du FNB Ninepoint Bitcoin à ce moment aux porteurs de parts pour que le FNB Ninepoint Bitcoin n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant); et ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. De façon générale, le FNB Ninepoint Bitcoin subira les conséquences d'un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du FNB Ninepoint Bitcoin ou qu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du FNB Ninepoint Bitcoin au sens donné à ces termes dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la LIR, sous réserve des adaptations nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du FNB Ninepoint Bitcoin sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du FNB Ninepoint Bitcoin.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés

Le FNB Ninepoint Bitcoin peut avoir recours à des instruments dérivés à l'occasion, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Stratégies de placement* » à la page 36. L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements ordinaires, et ces risques pourraient être plus élevés. Les risques associés à l'utilisation de dérivés comprennent les suivants : a) rien ne garantit que les opérations de couverture visant à réduire les risques ne donneront pas lieu à une perte ou qu'un gain sera réalisé; b) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où le FNB Ninepoint Bitcoin voudra réaliser ou régler le contrat sur dérivés, ce qui pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de réaliser un profit; c) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites à l'égard des opérations pouvant être effectuées sur les options et les contrats à terme, et ces limites pourraient empêcher le FNB Ninepoint Bitcoin de réaliser ou de régler le contrat sur dérivés; d) le FNB Ninepoint Bitcoin pourra subir une perte si l'autre partie au contrat sur dérivés est incapable de remplir ses obligations; e) si le FNB Ninepoint Bitcoin détient une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré conclu avec un courtier qui fait faillite, le FNB Ninepoint Bitcoin pourra subir une perte et, en ce qui trait à un contrat à terme standardisé ou à un contrat à terme de gré à gré ouvert, perdre le dépôt de garantie effectué auprès de ce courtier; f) si un dérivé est fondé sur un indice boursier et que les opérations sont suspendues ou interrompues sur un nombre important d'actions ou d'obligations de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, le dérivé pourra subir une incidence défavorable.

Risque de volatilité du prix du bitcoin

Les marchés des bitcoins sont sensibles aux nouveaux développements, et comme les volumes sont encore en voie de maturation, tout changement important dans le sentiment du marché (par le sensationnalisme des médias ou autrement) peut entraîner de fortes fluctuations de volume et des variations de prix subséquentes. Cette volatilité peut avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

L'histoire du prix du bitcoin sur les plateformes publiques de négociation de bitcoins est limitée. Le prix du bitcoin sur les plateformes de négociation de bitcoins dans leur ensemble a été volatil et soumis à de nombreux facteurs, notamment les niveaux de liquidité sur les plateformes de négociation de bitcoins. Le bitcoin peut se négocier à des prix différents sur les diverses plateformes de négociation de bitcoins et il peut y avoir des moments où le bitcoin se négocie à un prix supérieur sur une plateforme de négociation

par rapport à d'autres plateformes. La volatilité du prix du bitcoin sur les plateformes de négociation de bitcoins pourrait avoir une incidence défavorable sur la VL par part du FNB Ninepoint Bitcoin.

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU NIVEAU DE RISQUE ASSOCIÉ AU PLACEMENT

Nous attribuons un niveau de risque au FNB Ninepoint Bitcoin géré par Ninepoint afin de vous aider davantage à décider si le FNB Ninepoint Bitcoin vous convient. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement. Nous déterminons le niveau de risque de chaque fonds conformément au Règlement 81-102. Le niveau de risque d'un placement dans le FNB Ninepoint Bitcoin doit être déterminé conformément à une méthode de classement du risque standardisée fondée sur la volatilité antérieure du FNB Ninepoint Bitcoin, mesurée par l'écart-type du rendement du FNB Ninepoint Bitcoin des dix dernières années. La volatilité antérieure du FNB Ninepoint Bitcoin pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future, tout comme le rendement antérieur du FNB Ninepoint Bitcoin pourrait ne pas être indicatif de ses rendements futurs. Vous devez savoir que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, existent également.

L'écart-type est une notion statistique servant à estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la moyenne de ces données. Dans le contexte du rendement d'un placement, il mesure la variation des rendements historiques par rapport à la moyenne. Plus l'écart-type est grand, plus les variations des rendements ont été élevées par le passé.

Au moyen de cette méthode, le FNB Ninepoint Bitcoin se voit attribuer un niveau de risque de placement dans l'une des catégories suivantes :

- a) **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds canadiens à revenu fixe;
- b) **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- c) **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés parmi un nombre de titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation et/ou d'actions internationales;
- d) **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie; et
- e) **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie où il existe un risque considérable de perte (par exemple, les marchés émergents et les métaux précieux).

Nous déterminons le niveau de risque du FNB Ninepoint Bitcoin en calculant l'écart-type de ses rendements mensuels sur les dix dernières années. Pour les fonds dont l'historique de rendement ne couvre pas une période d'au moins 10 ans, nous utilisons un indice de référence qui correspond raisonnablement ou, pour un fonds nouvellement établi, qui devrait raisonnablement correspondre à l'écart-type du FNB Ninepoint Bitcoin (ou, dans certains cas, d'un fonds commun de placement très similaire que nous gérons) à des fins de référence. Il peut arriver que le résultat de cette méthode d'estimation ne traduise pas, selon nous, le risque du FNB Ninepoint Bitcoin établi en fonction d'autres facteurs qualitatifs. En pareil cas, il nous arrive

d'attribuer une notation de risque plus élevée. Nous révisons la note attribuée au niveau de risque que comporte le FNB Ninepoint Bitcoin chaque année ou lorsqu'il y a eu un changement important des objectifs ou des stratégies de placement du FNB Ninepoint Bitcoin.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthodologie employée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque des placements associé au FNB Ninepoint Bitcoin, il suffit d'appeler au-1-866-299-9906 ou de nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une exposition à la monnaie numérique bitcoin et aux mouvements de prix quotidiens du prix en dollars américains du bitcoin;
- b) vous avez la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de votre placement;
- c) vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme et pouvez tolérer un risque de placement élevé (vous avez la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de votre placement).

Le niveau de risque attribué au FNB Ninepoint Bitcoin repose sur le rendement du FNB Ninepoint Bitcoin et sur le rendement de l'indice MVIBBR.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le FNB Ninepoint Bitcoin ne prévoit pas verser de distributions régulières sur les parts.

Au cours de chaque année d'imposition, le FNB Ninepoint Bitcoin s'assurera que son revenu (y compris le revenu provenant de distributions spéciales sur les actifs que détient le FNB Ninepoint Bitcoin) et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, auront été distribués aux porteurs de parts afin que le FNB Ninepoint Bitcoin n'ait pas d'impôt ordinaire à payer sur ceux-ci. Le revenu net et les gains en capital du FNB Ninepoint Bitcoin seront distribués aux porteurs de parts chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie de parts ue FNB Ninepoint Bitcoin à la VL par part de cette catégorie sans frais, à moins que vous ne nous demandiez d'être payé en espèces plutôt que de recevoir des parts du FNB Ninepoint Bitcoin au moins 5 jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables. Les parts réinvesties seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation suivant la distribution correspondra au nombre de parts en circulation avant la distribution. Le traitement fiscal des distributions réinvesties pour les porteurs de parts est analysé à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Outre les distributions décrites ci-dessus, le FNB Ninepoint Bitcoin peut, à l'occasion, verser des distributions additionnelles sur ses parts, notamment dans le cadre d'une distribution spéciale ou de remboursements de capital.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Nous ne pouvons fournir de l'information sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs à l'égard du FNB Ninepoint Bitcoin étant donné qu'il n'a pas encore terminé un exercice.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Rendement passé et faits saillants de nature financière

Vous trouverez de plus amples renseignements, notamment sur le rendement passé et les faits saillants de nature financière, dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du FNB Ninepoint Bitcoin, lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, composez le 416-943-6707, visitez notre site Web à l'adresse www.ninepoint.com, envoyez un courriel à l'adresse invest@ninepoint.com ou adressez-vous à votre courtier.

FNB DE BITCOINS NINEPOINT

Vous obtiendrez des renseignements supplémentaires sur le FNB Ninepoint Bitcoin dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en composant le 416-943-6707, en nous écrivant à l'adresse invest@ninepoint.com ou en communiquant avec votre courtier.

Vous pouvez également obtenir des exemplaires du présent prospectus simplifié, de l'aperçu du FNB Ninepoint Bitcoin, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers sur le site Web de Ninepoint à l'adresse www.ninepoint.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant le FNB Ninepoint Bitcoin, comme les circulaires d'information et les contrats importants, peuvent également être consultés à l'adresse www.sedar.com.

Partenaires Ninepoint LP
Royal Bank Plaza
200, Bay Street, Suite 2700
P.O. Box 27
Toronto (Ontario)
M5J 2J1

Tél. : 416-943-6707
Courriel : invest@ninepoint.com